

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 11/II

Séance du mardi 2 septembre 2003, seconde partie

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N^o 11/I, page 3)

Ouverture de la séance 57

Divers :

1. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), démissionnaire 57
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Grégoire Junod (Soc.), démissionnaire 57

Interpellations :

1. «Et le droit de consultation des associations du personnel communal?!...» (M. Alain Hubler et consorts).
Développement 85
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 86
Discussion 88
2. «Mesures d'économie, le personnel a-t-il été suffisamment informé?» (M^{me} Géraldine Savary et consorts).
Développement 85
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 86
Discussion 88
3. «La sécurité alimentaire à Lausanne est-elle menacée?» (M^{me} Magali Zuercher et consorts).
Développement 92
Réponse de la Municipalité (M^{me} Silvia Zamora) 92
Discussion 93

Motions :

1. Réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers (M. Charles-Denis Perrin). *Rapport polycopié* de M. Gérard Chappuis, rapporteur 58
Discussion 59
2. Système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace (M. Gilles Meystre). *Rapport polycopié* de M^{me} Alma Bucher, rapportrice 60
Discussion 61
3. Demande à la Municipalité d'examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes (M^{me} Françoise Longchamp).
Rapport polycopié de M. Pierre Payot, rapporteur 62
Discussion 63

Préavis:

N° 2003/17	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (Sécurité sociale et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education)	65
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur	74
	<i>Discussion</i>	75
N° 2003/18	Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Réponse à la motion de M. Michel Cornut (Sécurité sociale et Environnement)	77
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Isabelle Truan, rapportrice	83
	<i>Discussion</i>	84

Séance

du mardi 2 septembre 2003, seconde partie

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M^{me} Aline Gabus, M. Fabrice Ghelfi, M. Grégoire Junod, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jacques Pernet, M^{me} Solange Peters, M. Blaise Michel Pitton, M. Antoine Rudasigwa, M. Pierre Santschi, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Membre absent non excusé: M. Jean-Louis Blanc.

Membres présents	86
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	<u>98</u>

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – M. Jean-Jacques Schilt est à l'inauguration du nouveau multiplex du Flon. Il arrivera avec un peu de retard à cette deuxième partie de séance et vous prie de l'excuser.

Nous allons prendre les points 2 et 3 que j'avais malencontreusement oubliés.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Pierre Bébox (Rad.), démissionnaire

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Le groupe radical a le plaisir de vous proposer la candidature de M. Bernard Zahnd. Au prétoire comme au perchoir, Bernard Zahnd se distingue par la clarté du verbe et des idées. Normal, me direz-vous, l'homme est avocat. Certes! Mais contrairement à certains de ses confrères avocato-politiciens, il n'a pas l'agaçant défaut d'un défenseur acharné de la virgule et du point. Lorsqu'il s'exprime en politique, il sait tomber la robe et ne garder que l'habit de l'écu. Considérer d'abord l'objectif et le bien-être général, avant de discuter des moyens et des questions de détail. Homme d'expérience, Bernard a siégé dans notre Conseil de 1981 à décembre 1990, avant de faire son come-back au début de cette législature. Ancien membre de la Commission de recours en matière d'impôt, ancien président du groupe radical, il a par ailleurs déjà siégé au sein de la Commission permanente des finances. Autant d'atouts, Mesdames et Messieurs, qui lui permettront de retrouver son ancien confrère Brélaz et de prendre peut-être sa revanche. Car à la Commission de recours en

matière d'impôt, ils ont siégé ensemble à l'époque où les arrêts étaient encore rédigés par les conseillers communaux. Or, figurez-vous que Bernard avait alors eu l'honneur de se voir confier la rédaction d'un arrêt qui semblait lourdement décourager notre syndic. Il passa quelques nuits blanches sur l'arrêt, qui s'étala sur plusieurs dizaines de pages. L'heure de Bernard est venue. Au sein de la Commission permanente des finances, il va enfin pouvoir décortiquer les subtiles astuces financières de notre ministre et syndic et, si besoin, demander par écrit toutes les explications nécessaires. Au nom du groupe radical, je vous remercie d'apporter votre soutien à son combat et de lui donner votre voix.

La présidente: – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Bernard Zahnd sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? C'est à une belle unanimité que vous avez été élu à la Commission permanente des finances, Monsieur.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Grégoire Junod (Soc.), démissionnaire

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Il a 40 ans, est licencié en théologie et diplômé en éducation spécialisée, diacre de l'Eglise évangélique réformée vaudoise. Conseiller communal depuis 2002, Marc Dunant consacrera aux questions financières une partie de l'énergie qu'il voue aux problèmes de la jeunesse et de l'éducation, pour autant que vous vouliez bien l'élire à cette Commission, comme vous le propose le groupe socialiste.

La présidente: – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Marc Dunant sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. C'est aussi à une belle unanimité que vous avez été élu à la Commission permanente des finances, Monsieur. Mes félicitations!

Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers¹

Rapport

Membres de la commission: M. Gérard Chappuis, rapporteur, M. Pierre Dallèves, M^{me} Christina Maier, M^{me} Isabelle Mayor, M. Pierre Payot, M. Charles-Denis Perrin, M. Bernard Ravussin, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – La commission se réunit une seule fois, le 23 juin 2003, dans la composition suivante: M^{mes} C. Maier et I. Mayor, ainsi que MM. G. Chappuis (rapporteur), P. Dallèves, P. Payot (remplaçant de M. M. Vuilleumier), Ch.-D. Perrin (motionnaire), B. Ravussin et F. Uffer. M. G. Glatz s'était excusé. La Municipalité est représentée par M. le syndic D. Brélaz, accompagné de M. J.-P. Allamand, chef du SEGRE et de M^{me} M. Golay, secrétaire. Les notes de séance sont établies dans les délais par M^{me} E. Affolter Svenonius, membre du SEGRE, que je remercie, en même temps que M^{me} Golay, pour leur travail précis et détaillé.

Il ressort d'un bref survol du contenu de la motion, que le motionnaire demande que soit menée à bien une réflexion approfondie sur l'impact que peut avoir sur une ville comme Lausanne le phénomène de la mondialisation. Cette réflexion devrait déboucher sur une plus grande ouverture, permettant, d'une part, de tirer parti des avantages que peuvent offrir, au niveau local, les développements positifs des nouveaux décloisonnements et, d'autre part, de définir des critères de sélection pour les projets municipaux qui relèvent de près ou de loin de ce nouvel esprit d'ouverture, assurant ainsi un bon degré de cohérence dans les décisions à prendre sur ces projets. La motion soulève également la question de l'adhésion de la Ville à diverses institutions ou organisations menant à bien des projets en phase avec le phénomène de mondialisation (Agenda 21, Attac, etc.).

Le motionnaire précise qu'il y a un lien évident entre sa démarche et la motion de M^{me} Andrea Eggli demandant à la Municipalité d'adhérer à Attac Suisse (Association pour une taxation des transactions financières d'aide aux citoyens, association qui est fortement engagée dans la défense du secteur public). Le contenu de sa motion se veut cependant plus ouvert, dans le but de provoquer un débat plus général au sein des groupes politiques sur les effets – à exploiter ou non – de la mondialisation. Il observe que l'on progresse souvent trop lentement dans le domaine politique pendant que le phénomène de mondialisation se

développe à pas de géants. Outre «Attac», il mentionne le «Clean Clothes Campaign» (lancée par Action de carême, la Déclaration de Berne et Pain pour le prochain et visant à améliorer les conditions de travail dans le textile) parmi les organisations qui méritent intérêt.

Selon lui, plusieurs formes de participation sont envisageables pour la Ville:

- adhérer à l'organisation;
- la sponsoriser sans exigence de contrepartie;
- participer à un certain nombre de projets spécifiques qui s'inscrivent dans la politique municipale.

M. Perrin privilégie la dernière variante en insistant sur la nécessité de définir des critères de sélection. Pour financer des projets, il propose la création d'un fonds indépendant, alimenté par les ressources mises à disposition d'Agenda 21 et la mise en place d'un comité d'attribution de fonds, avec, le cas échéant, participation des citoyens.

M. le syndic Brélaz donne des indications sur certains soutiens de la Ville apportés à des projets se réalisant au-delà de nos frontières (Fr. 200'000.– répartis entre Fr. 3000.–, Fr. 5000.– ou Fr. 10'000.– par projet). En revanche, il émet des doutes sur la possibilité de créer un comité d'attribution des fonds: il craint la perte de contrôle financier en s'écartant trop de la ligne suivie actuellement par la Municipalité.

Afin de cerner la question du rôle que pourrait assumer la Ville de Lausanne dans une action menée au niveau international en rapport avec les effets de la mondialisation, il pose en outre les questions suivantes:

- La Ville doit-elle dénoncer la politique en question?
- La Ville doit-elle y chercher des remèdes ou tenter d'en réparer les effets localement?
- La Ville doit-elle avoir une fonction réparatrice au niveau mondial?

Le motionnaire précise qu'il ne vise pas à donner des mots d'ordre à portée limitative. Il ne peut pas limiter la portée de sa motion à la «dénonciation» d'une politique ou à sa «réparation». Il centrerait plutôt la réflexion sur le sens des responsabilités que doivent avoir les adjudicataires publics ou les acquéreurs de fournitures et de prestations lorsqu'ils s'adressent à des prestataires ou à des fournisseurs dont les activités «mondialisantes» laissent planer des doutes sur leur intégrité économique, sociale et environnementale.

Par ailleurs, la commission constate qu'un problème peut se poser du fait que la Commune est le dernier maillon de la chaîne des Autorités impliquées; par conséquent, elle se demande quelles sont les possibilités d'identifier à ce niveau les personnes qui ont subi des dommages dus à la mondialisation, afin de les soutenir. M. le syndic Brélaz

¹BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 360 ss.

souligne la difficulté de chiffrer les effets de la mondialisation en termes de personnes directement touchées et d'enquêter en amont du niveau communal. Il estime cependant que les apports des Villes en matière de solidarité internationale pourraient être intensifiés, tout en tenant compte d'une saine répartition des responsabilités en matière de politique d'information entre la Confédération et les collectivités locales.

Le rôle que pourraient jouer Actares (Actionnariat pour une économie durable) et Attac en matière d'information au niveau communal est souligné en commission.

Quant à la question de l'ampleur des moyens financiers à engager, sous le couvert de la motion Perrin, le motionnaire précise qu'il ne souhaite pas provoquer de nouvelles dépenses, mais bien modifier la répartition des fonds à disposition, compte tenu de la situation des finances de la Ville.

M. le syndic Brélaz, revenant sur la troisième forme de participation de la Commune suggérée par le motionnaire (cf. énumération ci-dessus), souligne le fait que la participation à des projets nécessite la définition et la mise en application de critères de sélection sérieux, entraînant un investissement en temps important. Le contrôle et le suivi des projets entraîne d'importantes dépenses.

Enfin, la commission prend note de la remarque d'un des commissaires, qui estime que la mondialisation et ses conséquences nous concernent tous de manière indirecte, mais qu'on peut se demander s'il n'appartient pas avant tout aux individus, aux Etats et aux grandes organisations internationales d'agir en la matière. Le niveau communal est plus approprié pour la fixation de critères sociaux et écologiquement corrects pour l'acquisition de fournitures et de prestations.

La prise en considération de la motion est soumise au vote :

La commission se prononce à l'unanimité en faveur de la prise en considération de la motion de M. Charles-Denis Perrin, ainsi que de son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Monsieur le Président-rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Quatre petites précisions. Contrairement à ce qui figure dans le rapport, le but de ma motion n'est pas que Lausanne conduise une étude pour mesurer l'impact de la mondialisation sur Lausanne, mais que nous menions une réflexion sur la nature du

soutien qu'elle doit apporter aux organisations domiciliées à Lausanne qui s'en préoccupent.

Deuxième remarque: il est exact que je privilégie un appui à des projets spécifiques plutôt qu'une adhésion ou un sponsoring. C'est un gros travail que d'étudier et de fixer des critères de choix mais, comme l'a relevé M. Bron, une motion nécessite forcément un certain nombre de réflexions. Cela fait partie de la règle du jeu de demander à la Municipalité de définir des critères de choix.

La troisième remarque concerne un comité d'attribution des fonds, puisque j'avais proposé que l'on utilise une partie du fonds d'Agenda 21, considérant que la problématique s'inscrit dans sa philosophie ou peut s'en approcher. On m'a rétorqué qu'il n'était pas opportun que des personnes extérieures à la Municipalité participent à certaines décisions. Pour ma part, j'aimerais, si ce n'est pas possible dans un premier temps, que l'on crée en tout cas rapidement un organe consultatif sur le sujet, comme il existe des Commissions consultatives en matière d'urbanisme, aux Services industriels ou dans d'autres domaines.

Quatrième point et je me permets d'insister: plus que de grandes études et réflexions, je souhaiterais que l'on examine également la piste de notre propre comportement de collectivité responsable à l'égard d'un certain nombre de domaines et que, là aussi, on puisse parvenir à engager des actions concrètes.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Les relations internationales sont totalement hors des compétences de la Commune de Lausanne. J'aimerais relever un fait: je me souviens d'avoir déposé une motion, non développée encore – j'attends toujours une réponse – demandant que la Municipalité se penche sur la possibilité d'attribuer des bourses à des étudiants lausannois, leur permettant d'accéder à des études supérieures². La Municipalité a tenté d'évacuer le sujet en disant que ce n'était pas dans ses compétences. Je constate qu'il est manifestement plus sexy de parler de mondialisation, un thème qui rend beaucoup mieux et que là, le holà n'est pas mis, en tout cas pas en commission. Peut-être viendra-t-il plus tard. Mais pour l'instant, la position est tout à fait ouverte.

La motion de M. Perrin est respectable. Je soutiens son renvoi en Municipalité. Mais je tenais à souligner cette différence de traitement, qui fait que l'on voie beau et bien au loin, à l'extérieur, mais lorsqu'il s'agit de problèmes proches, cela va quelque peu moins bien...

La présidente : – Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous communiquer les déterminations de la commission ?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur : – La commission s'est prononcée à l'unanimité, soit 8 votes, en faveur

²BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 799 ss.

de la prise en considération de la motion de M. Charles-Denis Perrin, ainsi que de son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez accepté de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Gilles Meystre pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace³

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Alma Bucher, rapportrice, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Jean Meylan, M. Gilles Meystre, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Jacques Pernet, M. Blaise Michel Pitton.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – La commission s'est réunie une seule fois, le 13 juin 2003. Elle était composée des commissaires suivants: M^{me} Alma Bucher, rapportrice, MM. Jean-Christophe Bourquin, Jean Meylan (remplaçant M^{me} F. Germond), Roland Ostermann (remplaçant M. C. Bonnard), Pierre Payot (remplaçant M^{me} C. Julita), Gilles Meystre, Jacques Pernet, Blaise Michel Pitton (remplaçant M. R. Cosandey), de M. Daniel Brélaz, représentant de la Municipalité ainsi que de M. Jacques Guyaz, chef de l'Unité d'évaluation et de conseil, et de M. François Pasche, secrétaire municipal, responsable des notes de séance, que nous remercions pour son excellent travail.

M. Antoine Perrin était excusé.

³BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 361 ss.

Intentions du motionnaire

Le motionnaire souligne que sa proposition vise d'une part des objectifs financiers et d'autre part des objectifs organisationnels, vu qu'on admet que les conseillers communaux ne lisent pas tous la totalité des préavis qui leur sont adressés. Ils pourront ainsi cibler leur lecture et ne pas s'embarrasser de quantité de documents dont ils n'ont pas l'utilité.

Discussion générale

M. le syndic relève à titre préalable que, à sa connaissance, 11 membres du Conseil communal ne disposent pas d'adresse électronique, que ceux qui en sont dotés ne le sont pas tous au même niveau et que quelques problèmes pourraient se poser pour les documents volumineux. Il constate aussi que le motionnaire ne demande pas que chaque conseiller soit équipé d'un ordinateur aux frais de la Commune. La Municipalité, si la motion est prise en considération, s'efforcera d'engager des études qui correspondent aux vœux du Conseil; il faudra toutefois prendre en considération le fait de pouvoir laisser à chacun la liberté de choix entre les documents électroniques et les documents imprimés. Mais aussi: voulons-nous faire des économies ou voulons-nous bénéficier le plus tôt possible des technologies de pointe? Les études seront différentes dans les deux cas.

Les motifs qui s'opposent à la prise en considération de cette motion sont de différente nature. Certains conseillers ne sont équipés que d'une adresse électronique professionnelle d'où des problèmes en cas d'absence, la consultation sur l'écran des documents est moins aisée. La transmission du courrier électronique n'est pas toujours fiable, la confidentialité des documents est remise en question. Le courrier postal met en évidence les envois du Conseil communal contrairement au courrier électronique qui noie tout. Les coûts qui découlent de l'envoi informatisé augmenteraient pour le conseiller communal: les coûts indirects, comme le temps nécessaire pour mener à bien les recherches; les coûts directs, comme les dépenses générées par le fait d'imprimer chez soi.

Les motifs qui soutiennent la motion sont aussi de différente nature. Il s'agit avant tout de prévoir l'avenir, d'aller de l'avant même s'il n'est pas évident de mettre sur pied un système entièrement nouveau. La Constituante et l'Etat ont déjà innové à ce niveau avec des résultats pas toujours concluants, mais il est parfaitement concevable, au niveau communal, de procéder par étapes. Actuellement les conseillers n'utilisent pas souvent les documents disponibles sur le site internet de la Ville: cela est dû au fait qu'ils disposent déjà de ces documents sur papier.

Une brève discussion est aussi engagée à propos du système d'archivage actuel des documents de travail du Conseil communal et M. le syndic nous informe que la mise en place d'un système d'archivage électronique

pourrait se révéler coûteuse et n'est donc pas envisageable dans la situation financière actuelle de la Commune.

Le motionnaire précise que toutes les questions soumises à discussion ont déjà été largement débattues ailleurs et ont trouvé des solutions. Les documents à disposition en ligne devraient être les ordres du jour, les motions, les préavis et les interpellations. Les convocations, le rapport de gestion, le budget, les comptes devraient continuer à être distribués sous forme imprimée. Il relève aussi que le fait que tout le monde ne possède pas un vélo n'empêche pas la Municipalité d'aménager des pistes cyclables !

A la demande d'un commissaire, la prise en considération des propositions énoncées sous chiffres 1, 2 et 3 fait l'objet de votes distincts.

Les résultats du vote sont les suivants :

Chiffre 1 : 3 oui – 5 non

Chiffre 2 : 5 oui – 2 non – 1 abstention

Chiffre 3 : 6 oui – 2 abstentions

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP) : – La motion de M. Meystre, qui se concluait par trois points, dont le premier a été balayé par la commission, propose en fait d'informer les conseillers communaux par les moyens modernes de l'informatique – et de l'e-mail essentiellement. Cette motion radicale a le défaut de l'être un peu trop, si je puis dire, dans la mesure où elle ne tolère pas la biodiversité, soit le choix pour tout un chacun d'opter pour le papier ou le format informatique. En effet, chaque format informatique permettra d'éliminer la quantité équivalente de papier, mais comme l'e-mail ne coûte rien en soi, on peut très bien faire cohabiter les deux systèmes. C'est pourquoi je proposerais plutôt une prise en considération partielle de cette motion, avec son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. D'autre part, je suggérerais que les bulletins du Conseil, très voraces en papier, très épais, nous soient également livrés sous forme de CD lorsqu'on le désire.

La présidente : – Excusez-moi, Monsieur. Vous dites partielle... Qu'enlevez-vous dans le titre ?

M. Alain Hubler (POP) : – Dans le titre?... Je n'enlève rien dans le titre. La prise en considération partielle permet simplement – si je ne me trompe – de ne pas prendre en considération dans le rapport de la Municipalité toutes les conclusions telles que présentées.

La présidente : – Comme je l'avais répété en juin, les points 1, 2, etc., je ne les accepte pas. C'est une prise en considération ou non du titre d'une motion.

M. Alain Hubler (POP) : – Uniquement le titre ?

La présidente : – Monsieur Payot.

M. Pierre Payot (POP) : – Il ne s'agit pas de changer le titre, mais simplement de tenir compte du vote de la commission. C'est une pure question formelle. La commission refuse la première conclusion et accepte les deux autres. C'est donc une prise en considération partielle. C'est simple. Ce n'est pas de la politique, mais du langage et de la conformité des décisions au Règlement du Conseil communal...

La présidente : – J'entends tout à fait votre langage, Monsieur ! Si l'on prend notre règlement, il dit à propos de la motion : «... prise en considération totale ou partielle du titre d'une motion...» Il n'y a pas de point 1, point 2 !... C'est ce que l'on a fait en juin lorsqu'on s'est battu sur le titre d'une motion et les points 1, 2, etc. Ou alors, on change le règlement et l'on met que la motion a le droit d'avoir plusieurs points. Et l'on décide du point 1, du point 2, du point 10, s'il y en a dix, au niveau d'un rapport de commission. Mais il est bien indiqué prise en considération partielle ou pas. Si on la prend partielle, «Pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace», on pourrait enlever «plus efficace» ou «de paperasse»... ou «radicalement», tout à fait, Monsieur ! (*Rires.*)

M. Pierre Payot (POP) : – Mais il y a une proposition faite de voter une prise en considération partielle de la motion Gilles Meystre...

La présidente : – Mais quelle partie ? !...

M. Pierre Payot (POP) : – Le rapport de la commission dit en quoi la prise en considération est partielle...

La présidente : – Je suis d'accord avec vous, Monsieur. Mais on a un titre disant : «Pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace». On va accepter ou refuser la prise en considération de cette motion. La Municipalité répondra selon le rapport.

M. Alain Hubler (POP) : – Je me réfère à l'article 57 de notre règlement, sous «motion» : *Un rapport-préavis de la Municipalité doit être présenté au Conseil dans un délai de six mois, etc. Ce rapport doit être présenté sous la forme : ou d'un exposé général sur la question abordée par la motion ; ou d'une proposition de réalisation partielle ou totale de la demande du motionnaire (...).* Voilà ce que j'entendais...

La présidente : – Mais c'est le rapport-préavis de la Municipalité, qui vient après ! C'est l'article 56, pas le 57... M. Dunant. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Marc Dunant (Soc.) : – Le groupe socialiste a suivi les conclusions de la commission, qui s’est apparemment fondée sur l’article 56 de notre Règlement. Cet article dit : *Le rapport de la commission doit conclure à la prise en considération partielle ou totale, ou au rejet de la proposition.* La commission a voté séparément les trois points proposés par M. Meystre. Le groupe socialiste vous recommande de suivre la commission.

La présidente : – C’est la prise en considération des propositions énoncées. C’est donc une prise en considération totale du titre. La prochaine fois, on fera des motions avec point 1, point 2... et on ne regardera pas le titre ! J’aimerais savoir quel est le titre de la proposition 1 ? M. le motionnaire peut-il venir nous expliquer ses propositions 1, 2 et 3 ?

M. Gilles Meystre (Rad.) : – J’aimerais répondre à votre demande et intervenir pour éviter qu’un radical se fasse taxer de stalinien. D’autant plus que de la part d’un ancien stalinien, cela me paraît pour le moins paradoxal !

Le point 1 demande concrètement de transmettre par e-mail l’ensemble des convocations, procès-verbaux et courriers divers destinés aux élus. Je vais tout de même arrondir les angles puisque je parais stalinien et préciser que lorsque je dis transmettre par e-mail, je pense d’abord à toutes les convocations, aux rapports de commission et documents qui ne sont pas composés d’une vingtaine, voire d’une cinquantaine de pages, tels que pourraient l’être le rapport de gestion, le budget, les comptes, et autres dossiers volumineux qui, à mon avis, devraient toujours être expédiés par poste. Voilà le point 1.

Point 2, l’idée était d’avoir un système d’archivage. Ce soir encore, je cherchais un préavis datant de 1995 en principe et n’ai rien trouvé dans les archives... Il est pour le moins difficile de mettre la main sur ce que l’on cherche si l’on n’a pas un système informatisé permettant, sur une base de données, de faire des recherches et de gagner du temps. Le point 2 consiste donc à mettre sur pied les moyens d’effectuer des recherches rapides sur des thèmes, base de données à l’appui. Une forme de système intranet.

Le point 3 évite de réinventer la roue, puisque ce genre d’expérience a d’ores et déjà été mis sur pied dans d’autres Cantons. Notamment à Genève, où il a également été demandé – c’est là un des points sur lequel la commission s’est achoppée – et le vœu a été réalisé de fournir, à ceux qui n’en avaient pas, un ordinateur et une connexion internet. Compte tenu de l’état de nos finances, je pense qu’il aurait été pour le moins dispendieux de faire cette requête. Je ne l’ai donc pas faite. Néanmoins, un certain nombre d’enseignements peuvent être tirés de tout ce qui a été réalisé dans d’autres Cantons, voire dans d’autres Villes – et c’est l’objet du point 3.

La présidente : – Monsieur Hubler, quel est alors le point que vous enlevez ? Le point 1, l’e-mail ? Madame la

Rapporteuse, pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission ?

M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice : – A la demande d’un commissaire, la prise en considération des propositions énoncées sous 1, 2 et 3, a fait l’objet de votes distincts. Résultats : point 1, 3 oui, 5 non ; point 2, 5 oui, 2 non et 1 abstention ; point 3, 6 oui et 2 abstentions.

La présidente : – Je vous fais voter le point 1.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s’il vous plaît ! Avis contraires ? Abstentions ? Par 40 oui, 28 non et 5 abstentions, vous avez accepté le point 1.

Point 2.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? 6. Abstentions ? 6 aussi. Vous avez accepté le point 2.

Point 3.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? 4. Abstentions ? 4 aussi. Vous avez donc accepté la prise en considération totale de cette motion. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Gilles Meystre pour un système d’information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d’alcool chez les jeunes⁴

Rapport

Membres de la commission : M. Pierre Payot, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Mireille Cornaz, M. Marc Dunant,

⁴BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 367 ss.

M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Antoine Rudasigwa, M^{me} Béatrice Salla, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – La commission a tenu séance le 10 juin au bâtiment administratif de Chauderon. Y assistaient pour le Conseil communal M^{mes} Cornaz, Longchamp, Peiry-Klunge, Salla et Tauxe-Jan, MM. Ansermet, Dunant, Rudasigwa; pour le Corps de police M. Ducry et M^{me} Carron; pour la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme M. Bonjour, directeur, et M^{me} Notz; pour le Service de santé des écoles, son chef, le Dr Woringer et M^{me} Hadjeba qui nous a fourni 8 pages de notes de séance, ce pour quoi nous la remercions. La Municipalité était représentée par M. Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education. Le soussigné, remplaçant M^{me} Gilliard, a été confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Des informations ont été données sur ce qui se fait actuellement en matière de prévention de l'alcoolisme chez les jeunes.

On n'a évidemment pas pu dissocier les problèmes d'alcool chez les jeunes de celui, général, de l'alcoolisme et des autres toxicomanies. Des controverses ont porté sur l'utilisation partielle de statistiques pour illustrer une thèse, sur le rôle des associations privées et des pouvoirs publics pour régler les problèmes de société. Les propos du Dr Woringer sur le côté inoffensif, certains disent bénéfique, de consommation modérée d'alcool par les adultes ont provoqué l'indignation de la motionnaire.

Mais l'utilité de la motion a été admise par tous, proclamée avec ferveur par certains et, au terme d'une discussion animée mais courtoise, la commission unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de l'envoyer à la Municipalité pour étude et rapport dans le délai réglementaire de 6 mois.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Permettez-moi de vous faire part des sentiments que m'inspire le rapport du président de la commission, M. Pierre Payot. Je suis littéralement médusée par l'extrême concision de ce document et les extraordinaires capacités de synthèse du rapporteur qui a réussi la prouesse de résumer deux heures de discussion et

huit pages de notes de séance en à peine 15 lignes et demie! Loin de moi l'idée de vouloir prolonger les débats dans ce Conseil, mais j'aurais cependant apprécié que les principaux points soulevés lors de la discussion, qui a quand même dû être nourrie, soient portés à la connaissance des membres de notre Conseil. Pour ma part, je vois dans l'inconsistance de ce rapport le témoignage d'une certaine désinvolture et aussi du peu de considération que M. Payot éprouve à l'égard de la motionnaire, ou de ses préoccupations. Signe d'irrespect et de manque de courtoisie entre collègues. Je constate que les bons usages de ce Conseil se perdent et je le regrette. Toutefois, je n'entends pas polémiquer. La commission unanime propose la prise en considération de cette motion. Je vous invite donc à faire de même, tout en émettant le vœu que M. Payot applique à l'avenir la même discipline et les mêmes talents de concision à ses propres interventions!

M^{me} Béatrice Salla (Les Verts): – Je faisais partie de la commission. Nous avons effectivement eu deux heures de débat plutôt intéressant. Je vole au secours de notre président de commission qui avait dit en fin de séance, si mes souvenirs sont exacts, qu'il allait nous rendre un rapport très concis, demandant simplement la prise en considération de la motion. Il nous avait donc avertis à l'issue de la rencontre. Je pense que c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu dire que l'on n'était pas d'accord. Je soutiens en tout cas qu'il l'a annoncé pendant la séance de la commission.

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – Je remercie de cette précision, qui est exacte. J'avais effectivement annoncé que je rédigerais ainsi les conclusions de la commission. Je vous rappelle qu'il s'agit du renvoi d'une motion à la Municipalité. Ce qui veut dire qu'il y aura un rapport municipal. Et ce sera à ce moment-là seulement qu'il conviendra de parler des différents aspects du problème et des décisions à prendre. A part cela, j'ai relevé – c'est ce qui a été considéré comme un manque de courtoisie, je pense – que des propos du Dr Woringer avaient provoqué l'indignation de la motionnaire. Mais c'était la vérité et, si c'est désobligeant, c'est la vérité qui est désobligeante...

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Je tiens à préciser deux choses. M^{me} Longchamp n'était pas présente à la séance de groupe, de laquelle émane la décision de mon intervention. Nous n'avons pas du tout agi à la demande de M^{me} Longchamp qui ne s'est pas plainte, au sein du groupe, du traitement fait à sa motion. C'est le groupe libéral qui a été littéralement choqué de ce rapport extrêmement concis.

Concernant la prise en considération de motions, j'aimerais que l'on précise une chose. On a un débat préalable, auquel il est convenu que l'on ne s'exprime pas trop. Si l'on ne peut pas le faire lors de la prise en considération de la motion, on ne s'exprime jamais! Vous savez qu'il peut se passer énormément de temps avant que la Municipalité y donne éventuellement suite. Il me semble que le débat pour la prise en considération d'une motion, puisqu'une commission s'est réunie pour élaborer un rapport, doit pouvoir

intervenir devant ce Conseil. Il n'est peut-être pas nécessaire de discuter pendant des heures, mais il est normal que l'on puisse émettre quelques opinions.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je ne voulais pas intervenir, mais ce que vient de dire M. Payot ne me plaît pas du tout. Si je n'ai pas été satisfaite de certains propos, ce sont ceux que M. Payot a lui-même émis et qui ont choqué l'ensemble de la commission. M. Payot s'est permis de dire qu'avec ma motion, je faisais du racisme anti-jeunes. C'est cela qui m'a heurtée!

La présidente: – Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la commission?

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – J'ai dit que cela pouvait passer pour du racisme anti-jeunes, mais pas que cela l'était. A M^{me} Grin, je signale que la discussion est ouverte et que n'importe qui peut s'exprimer maintenant. Ce n'est pas le rapport de la commission qui l'interdit.

La commission, unanime, vous propose de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent la commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud

Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4

Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Préavis N° 2003/17

Lausanne, le 17 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, un bâtiment totalisant 11 logements, une garderie de 44 places et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sur la parcelle N° 10'058 et partiellement sur la parcelle N° 10'060 lui appartenant.

Le coût total de cette opération est devisé à Fr. 4'255'000.–. Son financement est intégralement assuré par les fonds propres de l'ECA.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de subventionner les logements prévus dans cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

Un crédit de Fr. 650'000.– est également demandé en vue d'octroyer une subvention pour l'équipement de la garderie projetée.

2. Rappel de quelques faits

Conscient de l'enjeu que représente une nouvelle construction dans l'environnement immédiat de la Cathédrale, l'Etat de Vaud, propriétaire des lieux, a choisi la voie du concours d'architecture. En 1989, le Conseil d'Etat attribua donc un crédit d'étude permettant d'organiser un concours pour la reconstruction de la partie médiane de l'îlot Vuillermet à la Cité et accorda ultérieurement un crédit additionnel pour développer le projet lauréat. Les éléments principaux du programme de ce concours appelé «*Centre Vuillermet*» consistaient en une salle de quartier, à destination de la paroisse de la Cathédrale, et en un restaurant-cafétéria à l'intention des gymnasiens. Pour des raisons financières, ces deux programmes n'ont pas pu se concrétiser et ont été remplacés par des logements subventionnés, des locaux réservés par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation de la Ville de Lausanne et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise.

En mai 1996, le Grand Conseil a accepté le principe de la cession, à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les dégâts naturels, de la parcelle N° 10'058 sise rue Charles-Vuillermet 2-4, propriété de l'Etat de Vaud. En compensation de la cession de cette parcelle pour le prix symbolique d'un franc, il est requis de l'ECA l'octroi d'un droit d'usage à perpétuité, dans la future construction, pour une surface d'un peu plus de 100 m², aménagée en bureaux pour l'Administration cantonale vaudoise.

3. Situation réglementaire

Etabli sur la base du projet lauréat du concours d'architecture, le plan partiel d'affectation N° 683¹, concernant les terrains compris entre la place de la Cathédrale, la rue Cité-Devant, la rue Charles-Vuillermet et la rue Cité-Derrière, a été approuvé par le Conseil communal le 16 avril 1996. Conformément à la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports – aujourd'hui le Département des infrastructures – a ratifié ce plan partiel d'affectation le 24 mars 1997 et a rejeté le recours déposé.

Ce plan partiel d'affectation conserve les bâtiments figurant au recensement architectural ou à l'Inventaire cantonal des monuments historiques y compris la salle capitulaire (place de la Cathédrale 15) classée monument historique et permet la reconstruction des autres bâtiments objets de ce préavis. Les bâtiments conservés se regroupent dans les deux têtes d'îlot donnant respectivement sur les rues Cité-Devant et Cité-Derrière. Le centre de l'îlot, objet du présent préavis, est en revanche constitué d'un assemblage hétéroclite de bâtisses et d'annexes qui ne sont plus entretenues depuis longtemps en prévision de leur remplacement. Aucune de ces parties ne présente de valeur historique ni ne figure au recensement communal. Les bâtiments existants feront place à une nouvelle construction qui, par ses volumes et sa cour intérieure, rappellera, sans copie ni pastiche, les traces de l'ancien cloître capitulaire.

Ce plan s'inscrit également dans le Plan directeur sectoriel de la Cité, établi par la Commune de Lausanne en juillet 1993 et préconise, selon les objectifs de revitalisation du quartier, d'affecter tous les immeubles du plan au logement, à l'exception des rez-de-chaussée qui sont destinés à des activités publiques, des bureaux, des commerces ou de l'artisanat compatible avec du logement.

4. Maître de l'ouvrage

A l'ombre de la Cathédrale, l'îlot Vuillermet constitue une entité urbaine dont les extrémités sont déjà propriété de l'ECA. Dès la mise sur pied du concours d'architecture, il était naturel que cette institution soit pressentie pour devenir également propriétaire de la partie médiane de cet îlot. L'ECA s'est déclaré prêt à jouer le rôle de maître de l'ouvrage de cette opération aux conditions étudiées par la commission de construction de ce dossier, prévoyant finalement la cession du terrain contre un droit de jouissance de locaux administratifs pour la Cathédrale.

Institution de droit public ayant la personnalité morale et fonctionnant sous le contrôle de l'Etat, l'ECA est chargé de trois missions principales, à savoir qu'il s'investit dans tous les domaines susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes, des bâtiments et du mobilier, qu'il organise, instruit et finance l'essentiel du service de défense contre l'incendie et de secours pour l'ensemble du canton et qu'enfin, l'ensemble de ses activités repose sur le principe de la mutualité.

Le patrimoine immobilier de l'ECA compte actuellement 80 immeubles, répartis sur 28 sites différents, dont 5 ont été subventionnés par l'Etat de Vaud en application de la Loi du 9 septembre 1975.

5. Caractéristiques du site

Les bâtiments existants ont abrité autrefois, hormis de l'habitation et des garages, le musée Vionnet, le laboratoire de l'Ecole de chimie et la bibliothèque de la Faculté de droit. Le départ des derniers locataires s'est effectué dans le cadre de la cession du terrain à l'ECA entre la fin de 1996 et le début de 1997.

¹BCC 1996, T. I, pp. 918-940.

En juin 2000, ces bâtiments ont été occupés suite à l'évacuation du squat de Prélaz, les squatters désirant y mener différentes activités culturelles tout en habitant sur place. L'ECA, mis devant le fait accompli et après avoir demandé en vain la libération des lieux, a engagé une procédure civile devant le Tribunal de district afin de demander l'expulsion des squatters. L'expulsion fut organisée le 29 août 2000 au matin, mais les occupants reprenaient possession des lieux le soir même. Depuis, l'immeuble est toujours squatté et le Tribunal de district ainsi que le Juge de paix doivent rendre leur verdict sur l'issue de cette occupation.

En raison de ces événements, les travaux de démolition n'ont pas pu commencer dans les délais prévus. Un nouveau planning a par conséquent été établi et prévoit la démolition des bâtiments pour mai 2003. Le terrain sera ensuite mis à la disposition des archéologues pour effectuer, deux à trois mois durant, les dernières fouilles nécessaires à la connaissance de ce site qui, depuis les années septante et grâce à plusieurs campagnes, a permis de mettre à jour d'importants vestiges médiévaux.

6. Description sommaire du projet

La nouvelle construction sera composée d'une partie principale, alignée sur la rue Charles-Vuillermet, et de deux ailes plus basses de chaque côté d'une cour intérieure s'ouvrant sur la Cathédrale. Cette proposition du bureau d'architecte lausannois Brauen et Waelchli, lauréat du concours en 1990, rappelle ainsi le gabarit d'une partie de l'ancien cloître capitulaire qui occupait, dès le XVII^e siècle, l'arrière de la Cathédrale.

En résumé, le dossier de requête définitive, déposé par l'ECA le 28 février 2003 au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	375 m ²
Surface brute totale des planchers	1924 m ²
Cube SIA total	5990 m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0,81
Coefficient d'utilisation du sol CUS	4,17
Nombre de niveaux habitables	6
Nombre de logements	11
Nombre de pièces	37
3 appartements de 2 pièces	50,0 m ²
1 appartement de 3 pièces	73,5 m ²
4 appartements de 4 pièces	87,5 m ²
3 appartements de 4 pièces	94,5 m ²
Surface habitable nette logement	856,5 m ²
Surface «garderie»	320 m ²
Surface «Administration cantonale vaudoise»	105 m ²
Surface «Société des concerts»	34 m ²

Ce projet a fait l'objet de deux demandes de permis de construire qui ont chaque fois soulevé un certain nombre d'oppositions. Se basant sur sa conformité au plan partiel d'affectation N° 683, la Municipalité a refusé le premier projet, mais a soutenu le deuxième en lui délivrant, le 10 juin 1999, le permis de construire sollicité. Cette décision a engendré des recours au Tribunal administratif puis au Tribunal fédéral. Ces deux instances ont confirmé l'appréciation municipale dans leurs arrêts respectifs du 29 septembre 2000 et du 26 avril 2001. Les recours ont ainsi été rejetés et le permis délivré, confirmé exécutoire jusqu'au 19 février 2004.

6.1 Les logements subventionnés

Conformément au plan partiel d'affectation, le nouveau bâtiment est affecté principalement au logement, répartissant 11 appartements sur quatre niveaux, à raison de trois appartements : deux de 4 pièces et un de 2 pièces dans les trois étages supérieurs ; et deux appartements : un de 3 pièces et un de 4 pièces dans les combles. Les appartements de 3 et 4 pièces s'organisent de façon traversante avec une «partie jour» s'ouvrant sur la place de la Cathédrale et une «partie nuit» donnant sur la rue Charles-Vuillermet. Encadrés par les appartements de 4 pièces, les appartements de 2 pièces sont orientés exclusivement au sud, face à la Cathédrale. Les appartements de 4 pièces du 1^{er} étage bénéficient d'une terrasse accessible, de même que les appartements dans les combles. L'accès aux logements s'effectue de plain-pied depuis la rue Charles-Vuillermet. A ce niveau appelé «rez supérieur» sont prévus le local poussettes/vélos, la buanderie et les étendages. Les locaux techniques, les conteneurs et les caves des logements ont été regroupés au rez inférieur, côté Vuillermet.

6.2 Les activités publiques

Les surfaces dévolues à des activités publiques se répartissent entre les rez-de-chaussée supérieur et inférieur et ont été attribuées à trois bénéficiaires distincts, à savoir, l'extension du centre de vie enfantine de la «Cour des Miracles», l'Administration cantonale vaudoise et la Société des concerts de la Cathédrale.

Pour l'immeuble Vuillermet 2-4, une *garderie-nursery* est destinée à accueillir 44 enfants en bas âge sur une surface d'environ 320 m². Cette extension de la «Cour des Miracles» à la rue Charles-Vuillermet 3-5 permettra de créer un centre de vie enfantine pour 68 enfants au total.

L'*Administration cantonale vaudoise* s'est réservé, dans l'aile «est» de cette nouvelle construction, sur une surface d'environ 105 m², des locaux jouxtant la salle capitulaire mise en valeur dans le bâtiment appartenant à l'ECA, sis place de la Cathédrale 15. Accessibles directement depuis la place de la Cathédrale, ces espaces sont répartis sur deux niveaux et affectés, pour la partie inférieure, en un hall-vestiaire avec W.-C. qui servira d'antichambre à la salle capitulaire et, pour la partie supérieure, en une salle pour la tenue des séances du Conseil synodal et en un bureau pour l'intendant de la Cathédrale.

Enfin, la *Société des concerts de la Cathédrale* a émis le souhait de pouvoir louer un espace dans cette même réalisation. Plus de 30 m², équipés d'un W.-C. et d'armoires murales, ont ainsi été réservés à ce bénéficiaire.

7. Coût et financement de l'opération

7.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été établis sur la base de devis estimatifs prenant en considération les coûts unitaires du marché. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme les maximums admissibles par les Autorités cantonales et communales.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 461 m ² – cédé par le Canton selon décret du 14 mai 1996 du Grand Conseil	0.–	0,0
CFC 1	Travaux préparatoires	301'000.–	7,1
CFC 2	Bâtiment	3'574'000.–	84,0
CFC 4	Aménagements extérieurs	106'000.–	2,5
CFC 5	Frais secondaires	274'000.–	6,4
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5	4'255'000.–	100,0

7.2 Répartition des coûts

			Fr.
Logement	856,5 m ²	arr. Fr. 3'024.–/m ²	2'590'000.–
Garderie et locaux «Administration cantonale» et «Société des concerts»	459 m ²	arr. Fr. 3'627.–/m ²	1'665'000.–
Total CFC 1-2-4-5			4'255'000.–

7.3 Financement de l'opération

	Fr.
Autofinancement 10% réf. fonds propres	425'500.–
Autofinancement 90% réf. taux théorique	3'829'500.–
Total	4'255'000.–

8. Aspects financiers de la partie logement

8.1 Financement de la partie logement

	Fr.
Autofinancement 10% réf. fonds propres	259'000.–
Autofinancement 90% réf. taux théorique	<u>2'331'000.–</u>
Total	2'590'000.–

8.2 Charges brutes – Revenu locatif de la partie logement

Autorisé par le Service cantonal du logement, le revenu locatif brut arrêté pour la partie logement correspond, avec ses 856,5 m², à Fr. 204.–/m² et se décompose de la manière suivante:

		Fr.	Fr.
Autofinancement 10% réf. fonds propres	5,00%	259'000.–	12'950.–
Autofinancement 90% réf. taux théorique constant pour institutionnel	4,50%	2'331'000.–	104'895.–
Amortissement de vétusté	0,50%	2'590'000.–	12'950.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1,70%	2'590'000.–	<u>44'033.–</u>
Revenu locatif – Logement	6,75%²		174'828.–

8.3 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, l'ECA souhaite être mis au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, la première réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale cantonale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 2'590'000.– x 5,95%) x 20% =	Arr. Fr. 30'828.–
Prise en charge initiale communale annuelle à fonds perdus:	(Fr. 2'590'000.– x 5,95%) x 20% =	Arr. Fr. 30'828.–

Le pourcentage de 5,95% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

²Le taux de rendement brut de 6,75% est obtenu en divisant le revenu locatif par l'investissement total.

9. Aspects spécifiques de la partie logement

9.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, le montant des loyers se présente comme suit :

Type de logement	Loyers Sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
3 x 2 pièces	Fr. 952.–	Fr. 616.–
1 x 3 pièces	Fr. 1'295.–	Fr. 839.–
4 x 4 pièces	Fr. 1'415.–	Fr. 915.–
3 x 4 pièces	Fr. 1'586.–	Fr. 1'028.–
Revenu locatif	Fr. 174'828.–	Fr. 113'172.–

9.2 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

9.3 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, l'ECA, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle privée, la convention précitée sera établie pour une durée de 20 ans. Toutefois, les obligations de l'ECA, notamment un contrôle sur les loyers, dureront tant que subsistera une aide quelconque des pouvoirs publics.

10. Aspects spécifiques de la garderie

10.1 Analyse des besoins

Fidèle à sa politique dynamique et exemplaire de la petite enfance, le Conseil communal acceptait, le 21 février 1989, le préavis N° 185³ qui prévoyait la création de trois unités d'accueil pour écoliers (UAPE), l'une à la Cité, la deuxième à Grattapaille et la troisième à la Bourdonnette. En janvier 1990, l'UAPE de la « Cour des Miracles » de la Cité s'ouvrirait ainsi sous la responsabilité d'une association du même nom créée le 16 mai 1989. Aujourd'hui, cette structure accueille 40 enfants scolarisés en cycle initial et en premier cycle primaire. L'association reste vivante et les comptes, contrôlés par le Service de la révision, sont transparents et bien tenus.

Constatant que les besoins réels des nouvelles familles exercent une pression toujours plus forte sur les lieux d'accueil pour la petite enfance, en particulier dans le quartier « Cité/Vallon », il était dès lors nécessaire de saisir l'opportunité de densifier cette offre dans le cadre du projet de valorisation du quartier de la Cité. Ainsi, lors de l'élaboration du programme de reconstruction des bâtiments Vuillermet 2-4, et après avoir renoncé à y aménager des locaux pour le Centre d'animation culturelle de la Cité, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a confirmé ses besoins et son intention de louer les surfaces disponibles aux rez inférieur et supérieur de ce projet, pour agrandir l'Unité d'accueil pour écoliers de la « Cour des Miracles ». Ce projet s'inscrit dans les conclusions du préavis N° 20 du 9 avril 1998⁴ « Pour une nouvelle politique d'accueil des écoliers à Lausanne », qui précise que les écoliers primaires devront être accueillis, à l'avenir, par les structures plus légères que sont les APEMS.

³BCC 1989, T. I, pp. 363-382.

⁴BCC 1998, T. I, pp. 729-759.

10.2 Programme

Ainsi, le centre de vie enfantine de la Cité peut voir le jour en se développant sur deux sites, soit :

- 1) rue Charles-Vuillermet 3-5 où les locaux actuels de la «Cour des Miracles» se réorganisent en une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de 24 places. Le bail du local Vuillermet 7, annexe à l'infrastructure actuelle, peut en revanche être résilié;
- 2) rue Charles-Vuillermet 2-4 où les nouveaux locaux abritent une garderie-nursery de 44 places, conçue pour accueillir :
 - 10 bébés de 8 semaines à 15-18 mois, répartis en deux groupes «Nursery»,
 - 14 enfants de 15-18 mois à 30 mois, répartis en deux groupes «Trotteurs»,
 - 20 enfants de 30 mois à l'âge d'entrée à l'école enfantine, répartis en deux groupes «Moyens».

10.3 Description des nouveaux locaux

En complément à l'infrastructure existante de la «Cour des Miracles», les nouveaux locaux de la garderie-nursery couvrent une surface totale d'environ 320 m² sur deux niveaux et leur accès s'effectue par une cour intérieure du côté de la place de la Cathédrale. Le rez-de-chaussée inférieur accueille, d'un côté, les espaces de repas, jeux, sieste de la «Nursery» et, de l'autre, ceux des «Trotteurs». Toutes ces surfaces s'ouvrent au sud sur la cour intérieure; les espaces de services tels que vestiaires, W.-C., local poussettes et locaux techniques ayant été placés à l'arrière du bâtiment, côté Vuillermet. L'étage supérieur a été réservé aux «Moyens», qui disposent également d'équipements spécifiques. Une de ces salles peut également se convertir, suivant les besoins, en espace de jeux supplémentaire ou en salle de colloque pour les éducateurs. Chaque unité dispose en outre d'installations sanitaires spécifiques, d'un petit office pour le service des repas et de meubles de rangement.

Ces surfaces seront louées «finies et équipées» par l'ECA, exception faite d'équipements spécifiques tels que lustrerie, office de cuisine, éléments de menuiserie et cloisons mobiles. Ces travaux complémentaires s'élèvent au total, pour le Service de la jeunesse et des loisirs, à un montant devisé à Fr. 500'000.–. De plus, pour couvrir les dépenses d'acquisition de mobilier et de matériel, un crédit estimé à Fr. 150'000.– est également nécessaire, ce qui porte le total du crédit d'investissements à Fr. 650'000.–.

Pour la garderie-nursery, le détail des travaux complémentaires se présente comme suit :

	Fr.
CFC 2	
Installations électriques et raccordements spéciaux, lustrerie	20'000.–
Installation de ventilation	38'000.–
Sanitaires et cuisine	64'000.–
Cloisons mobiles et menuiserie	232'000.–
Faux plafonds, peinture	40'000.–
Honoraires	70'000.–
CFC4	
Aménagements extérieurs	5'000.–
CFC 5	
Taxes et frais	11'000.–
Divers et imprévus	20'000.–
Total TTC	500'000.–

Ce crédit ne figure pas au plan des investissements 2003-2004, car le projet, longtemps freiné par des recours, n'a été réactivé que depuis octobre 2002.

10.4 Aspects financiers – Budget de fonctionnement

A) Charges financières et d'exploitation

1) Traitements et charges sociales (chiffres moyens)	%	Fr.
Direction	100	116'900.–
Personnel éducatif	1175	1'051'625.–
Remplacements	50	44'750.–
Secrétariat	75	66'225.–
Logistique	250	198'550.–
Formation		<u>5'000.–</u>
Total salaires et charges salariales		1'483'050.–

2) Biens, services et marchandises (hors loyers) **110'000.–**

3) Loyers

Pour la garderie-nursery, le revenu locatif annuel admis est de Fr. 73'600.–, ce qui représente Fr. 230.–/m² pour les 320 m² concernés. Le montant du loyer est payé directement par le Service de la jeunesse et des loisirs, mais imputé à l'Association de la «Cour des Miracles» au niveau comptable.

	Fr.
Loyer des locaux	73'600.–
Loyer du jardin privatif	<u>5'000.–</u>
Total loyers	78'600.–

4) Charges financières

Les charges annuelles relatives à la subvention de l'équipement de la garderie, calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75% pendant 5 ans, s'élèvent à **149'100.–**

Total charges de fonctionnement **1'820'750.–**

B) Produits

	Fr.
Facturation aux parents	327'700.–
Participation de l'Etat	102'000.–
Aide fédérale pour les années 2005 et 2006	<u>220'000.–</u>
Total produits	649'700.–
Coût global à la charge de la Commune	1'171'050.–

Actuellement, le Service de la jeunesse et des loisirs verse Fr. 615'000.– à l'Association de la «Cour des Miracles» pour gérer l'UAPE, loyer de Vuillermet 7 déduit. Le complément de subvention se monte à Fr. 556'050.– par année civile.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/17 de la Municipalité, du 17 avril 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à l'ECA les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées au chapitre 1 «Objet du préavis», d'un bâtiment totalisant 11 logements ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 650'000.–, destiné à octroyer une subvention pour l'équipement complémentaire et l'acquisition du mobilier et du matériel de la garderie ;
4. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus, à raison de Fr. 130'000.–, par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs ;
5. de faire figurer sous la rubrique 5601.390 du Service de la jeunesse et des loisirs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné au point 3 ci-dessus.

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Luc Chollet, rapporteur, M. Jean-Pierre Bébox, M. Gérard Chappuis, M^{me} Monique Cosandey, M. Bernard Coupy, M^{me} Caroline Julita, M. Roland Ostermann, M. Berthold Pellaton, M^{me} Graziella Schaller.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur: – La commission nommée pour l'étude du sujet cité en marge s'est réunie le lundi 2 juin 2003 à la salle de conférence de Chauderon dans la composition suivante:

M^{mes} Cosandey Monique, Schaller Graziella, Julita Caroline, MM. Pellaton Berthold, Bébox Jean-Pierre, Coupy Bernard, Chappuis Gérard, Ostermann Roland, ainsi que le rapporteur soussigné.

L'Administration était emmenée par M^{me} la conseillère municipale Silvia Zamora assistée de M^{me} Elinora Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement et de M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la jeunesse et des loisirs.

Les notes de séance ont été excellemment prises par M^{me} Salm, assistante du service; qu'elle en soit ici remerciée.

En première partie de séance, la commission s'est assurée du concours de M^{me} D. Waelchli, architecte, auteur du projet et de M. J.-D. Morlet, représentant l'ECA, maître d'œuvre; ces dernières ont répondu à satisfaction aux questions posées.

Contrairement à ce que pourrait laisser croire une lecture rapide du titre, nous ne nous sommes pas réunis pour discuter de l'opportunité, avérée ou non, de construire un bâtiment à la rue Charles-Vuillermet en lieu et place d'une construction délabrée et, qui plus est, squattée durant ces derniers mois.

Nous n'avions à nous prononcer que sur deux sujets, à savoir l'octroi d'une subvention pour la garderie ainsi que le subventionnement des logements.

Cependant, afin de brosser aussi fidèlement que possible le tableau de ce que fut cette séance, nous ne pouvons passer sous silence le climat dans lequel elle s'est déroulée.

Il faut savoir que ce projet, pour des raisons architecturales en relation avec la proximité de la Cathédrale, a été fortement contesté dès sa genèse, tant par des particuliers que par des mouvements associatifs. Quoique la compétence municipale, et par voie de conséquence celle de ce Conseil, ne porte ni sur ce bâtiment, ni sur son esthétique, la discussion est souvent revenue sur le fond même du projet.

M^{me} Zamora nous a rappelé l'historique mouvementé de cet objet qui a commencé par un concours d'architecture en 1989 et qui n'a jamais pu être mis en œuvre pour différents motifs.

L'Etat a renoncé à ce programme en 1996 et transmis la parcelle à l'ECA pour Fr. 1.– symbolique à la condition que des logements à loyer abaissé soient construits sur cette parcelle. Un PPA a été établi et le deuxième projet, conforme au PPA, a reçu l'approbation de la Municipalité qui a délivré le permis de construire en 1999. Suite à une série de recours, le Tribunal fédéral a déclaré le permis exécutoire en février 2001.

Une fois n'est pas coutume, l'Etat de Vaud manifeste une volonté affirmée d'abaisser le montant des loyers de 40%, part de la Ville incluse et affirme qu'au cas où cette dernière se retirerait du projet, non seulement ce bâtiment se fera, mais la subvention, devenue unique, de l'Etat, se monterait à 30% des loyers.

Après cette assez longue entrée en matière, la commission aborde les objets qui nous sont soumis. Il se construira donc un total de 11 appartements entre 2 et 4 pièces dont les loyers, avant subvention, vont de Fr. 952.– à Fr. 1586.– par mois et qui seront réduits à des montants allant de Fr. 616.– à Fr. 1028.– après abaissement. Les appartements de 3 et 4 pièces seront traversants avec une partie jour donnant sur la place de la Cathédrale et une partie nuit donnant sur la rue Charles-Vuillermet. Cette disposition, résultant du choix du bureau d'architecture, suscite une abondante discussion, tant il est vrai que les avis peuvent être diamétralement opposés quant aux avantages et aux inconvénients relatifs à la disposition des pièces en fonction du jour et de la nuit.

Les appartements de 2 pièces seront accessibles et équipés pour des personnes à mobilité réduite, ce qui rassure une commissaire.

Concernant le coût des logements, la commission apprend qu'une demande est faite auprès du Service cantonal du logement qui examine les différents paramètres tels que l'équipement, la qualité de l'isolation phonique par exemple et s'assure que l'on ne dépasse pas la somme de Fr. 3000.– au m².

Un logement subventionné n'est donc pas un appartement au rabais et de qualité moindre, mais bien plutôt un logement présentant les mêmes garanties de qualité qu'un non-subventionné, le luxe en moins, ainsi que certains détails d'équipement.

Telle que projetée et rentabilisée, la construction rémunérera l'investissement à hauteur de 6,75% du capital investi ce qui peut être considéré comme correct.

Passons maintenant à la garderie.

Celle-ci couvrira le quartier Cité-Vallon habité par 573 enfants de 6 mois à 6 ans. Certes, la totalité de ces

bambins ne sont pas des utilisateurs potentiels, mais si le tiers d'entre eux se retrouveront en garderie, le taux d'occupation de 44 places est plus que garanti, sachant qu'actuellement seule une garderie de 25 places située à la rue de la Madeleine offre quelques possibilités, bien insuffisantes, nous en convenons.

Pour mémoire, rappelons la structure de la prise en charge des petits selon la définition municipale :

- nurserie pour les bébés jusqu'à 30-36 mois ;
- garderie : de 36 mois à l'école enfantine ;
- UAPE pour les écoles enfantines ;
- APEMS pour les écoles primaires.

Les 22 à 24 éducatrices et autre personnel représentent 16,5 ETP, ce qui dénote une volonté avérée de favoriser les temps partiels, mais pas en dessous de 60% afin de ne pas perturber les enfants par une rotation trop rapide du personnel.

Si nous divisons la charge annuelle de la garderie par le nombre réel d'enfants accueillis, nous arrivons à un coût moyen, déduction faite des participations de l'Etat et des parents, de Fr. 17'200.– par enfant et par année pour la Ville.

Quelques commissaires se demandent pourquoi certains aménagements, telle que la ventilation par exemple, figurent au budget de la garderie et non dans celui de la construction.

Le chef du Service de la jeunesse et des loisirs explique que lorsque l'on travaille avec des institutions de type ECA ou d'autres, on part de l'idée que le volume à disposition est celui d'un ou de plusieurs logements ; puis viennent ensuite les aménagements particuliers liés à la garderie et assumés par l'utilisateur, en l'occurrence la Ville.

Nantie de toutes ces explications et d'autres dont l'énumération exhaustive paraît fastidieuse au rapporteur et n'apporterait toujours, selon lui, aucun élément susceptible d'éclairer d'un jour fondamentalement nouveau l'opinion des conseillères et des conseillers communaux, la commission s'estime mûre pour passer au vote.

Il apparaît à cette dernière que les conclusions peuvent être votées en deux groupes, les points 1 et 2 concernant les subventions aux logements, les conclusions 3, 4 et 5 se rapportant à la garderie.

Il en est fait ainsi et les votes donnent les résultats suivants :

Conclusions 1 et 2 :	6 OUI	3 NON	
Conclusions 3, 4 et 5 :	7 OUI	1 NON	1 ABS

L'ensemble du projet est accepté par 6 OUI et 3 NON.

A l'heure de rédiger ce rapport, aucune velléité de déposer un rapport de minorité ne s'est manifestée du côté des opposants.

Ce qui m'amène à conclure, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, en vous disant que la commission nommée pour étudier cette affaire a accepté le projet qui nous était soumis et invite le plénum à faire de même.

La présidente : – Avant de donner la parole au président-rapporteur, je voudrais vous rappeler que ce préavis ne concerne que l'octroi de subventions et d'aides, et non pas un débat sur les gabarits et les détails de construction.

Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Chollet ?

M. Jean-Luc Chollet (VDC), rapporteur : – Je crois que le titre est suffisant. Votre mise en garde aussi, Madame la Présidente ! J'ai bien peur, hélas, que l'on en reste au stade du vœu pieux, mais attendons la suite des événements...

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Evelynne Knecht (POP) : – Je déclare mes intérêts : je fais partie de l'Association des Amis de la Cité et nous sommes coauteurs, avec le Mouvement pour la défense de Lausanne, de la pétition concernant Vuillermet. Je vous dirai que le sujet est le même. La maison et la construction sont les mêmes. Si la compétence municipale ne porte pas sur l'ensemble du projet, rien ne l'empêche d'en avoir une vision plus globale. On ne peut pas parler sans cesse d'une partie d'un projet, sans la replacer dans son contexte. Je pense qu'il est de la compétence de la Municipalité de décider d'entendre les citoyens qui ont choisi le moyen de la pétition pour s'adresser à elle. Je suis donc stupéfaite de trouver ce préavis à l'ordre du jour et de l'introduction faite par M^{me} la présidente. Mais je compte sur le bon sens des conseillers communaux pour faire leur travail avec sincérité et cohérence.

Nous savons toutes et tous qu'une pétition à ce sujet a été déposée au Conseil communal en juillet⁵ et que si ce préavis est voté aujourd'hui, nous rendons tout simplement l'action citoyenne vide de sens et caduque. On l'a vécu il n'y a pas très longtemps avec la piscine de Montchoisi. Cela n'est pas très logique avec la démarche Agenda 21 entreprise en ce début d'année. Je vous rappelle que la Ville vient de dépenser plusieurs millions pour être à l'écoute de la population. La Municipalité, qui se félicite d'avoir accueilli 1200 personnes à Agenda 21, ne peut pas rester sourde aux 2376 personnes qui ont signé cette pétition, sans faire preuve d'une attitude paradoxale, difficilement justifiable. C'est pourquoi, au nom du groupe

⁵Cette pétition a été remise, le 18 juillet, au président du Grand Conseil, et non au Conseil communal.

POP et Gauche en mouvement, je dépose une motion d'ordre demandant de reporter la discussion sur le préavis N° 2003/17 jusqu'à ce que les pétitionnaires de Vuillermet aient été entendus, afin que le Conseil puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Nous, conseillers communaux, devons nous donner les moyens de faire notre travail correctement et avec cohérence. Par conséquent, nous devons refuser de traiter un thème sans avoir entendu les deux parties, à savoir la Municipalité et les opposants.

La présidente: – Je vous rappelle que l'objet d'une motion d'ordre, d'après notre règlement – on va en discuter maintenant – est automatiquement repris à la séance suivante, à savoir le 16 septembre, Madame. (*Brouhaha, discussions en aparté.*) Je la mets en discussion. (*Discussions en aparté.*) Il nous faudra donc la majorité des voix, c'est ce que dit M. le syndic. M. le syndic se trompe?... Alors, Monsieur Bourquin, je vous laisse vous expliquer avec M. le syndic!

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – M. le syndic se trompe, parce qu'à propos du renvoi, l'article 76 de notre règlement dit: *Si la Municipalité ou dix membres demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit.* Si, lors de la prochaine séance, on désire à nouveau le renvoi, il faudra la majorité à ce moment-là. Mais maintenant, il suffit de dix voix, pas une de plus! (*Discussions en aparté.*)

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il y a deux voies possibles. Celle que M. Bourquin évoque, nécessitant dix voix jusqu'à la prochaine séance. Mais M^{me} Knecht a demandé que le vote sur cet objet soit suspendu jusqu'à ce que les pétitionnaires aient été entendus. Ce qui peut nécessiter plus de temps que l'intervalle entre deux séances. On se trouve dès lors dans la procédure ordinaire de motion d'ordre nécessitant une majorité. Mais M^{me} Knecht peut parfaitement requérir la suspension du vote en se ralliant à l'avis de M. Bourquin. Il faut simplement savoir ce que l'on veut. Dans un cas, c'est la majorité, dans l'autre, dix voix.

La présidente: – C'est donc la majorité du Conseil qui doit accepter la motion d'ordre. Je la mets néanmoins en discussion. Pas d'intervention? Je vous fais voter.

Celles et ceux qui suivent la motion d'ordre de M^{me} Knecht sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 48 oui, 30 non et 5 abstentions, vous avez accepté la motion d'ordre.

Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV)

Réponse à la motion de M. Michel Cornut

Rapport-préavis N° 2003/18

Lausanne, le 17 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans sa séance du mardi 31 octobre 2000, le Conseil communal avait accepté la motion de M. Michel Cornut qui demandait à la Municipalité de prendre les dispositions nécessaires afin de mieux connaître les causes d'indigence de l'Aide sociale vaudoise (ASV)¹. Le motionnaire souhaitait en particulier disposer de statistiques détaillées quant à la part de salariés à temps complet ou partiel au bénéfice de prestations financières, et de renseignements sur les domaines d'activité concernés et les entreprises dans lesquelles ces personnes sont employées.

La Municipalité entend poursuivre et développer les efforts qu'elle réalise depuis 1998 en matière de statistique sociale. En ce qui concerne la demande du motionnaire de publier les noms des entreprises qui emploient des salariés devant avoir recours à l'aide sociale pour assurer leur minimum vital et celui de leur famille, la Municipalité ne peut y donner suite.

2. Les travailleurs pauvres en Suisse

Avant de répondre à la motion, la Municipalité souhaite donner quelques informations et apporter quelques précisions quant aux définitions employées généralement dans le cadre de la problématique soulevée par M. Cornut.

Les travailleurs pauvres sont généralement désignés par le terme de *working poor*, qui vient des Etats-Unis² où le phénomène a pris une ampleur certaine. Ce terme se réfère aux personnes dont le revenu salarié est insuffisant pour subvenir à leurs propres besoins ou à ceux du ménage. Selon l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptait en 1999, parmi sa population âgée de 20 à 59 ans, 250'000 *working poor*, dont 186'000 vivaient dans des ménages dont le volume d'activité lucrative est égal ou supérieur à 36 heures hebdomadaires, tandis que 64'000 autres vivent dans des ménages qui travaillent moins de 36 heures par semaine³. Les 250'000 personnes touchées vivaient dans des ménages qui en comptent 535'000 (53'000 adultes non actifs et 232'000 enfants).

¹BCC 2000, T. II (N° 13), pp. 390 ss.

²En 1995, plus de 10% des Américains exerçant un travail étaient pauvres.

³Tobias Bauer, «Elisa Streuli, Les «Working poor» en Suisse, Etude de la problématique, de l'ampleur du phénomène, et des causes», Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, automne 2001.

Taux de *working poor* selon les caractéristiques sociodémographiques, en 1999, en %

Source: Enquête suisse sur la population active

	<i>working poor</i> , total		<i>working poor</i> ménages avec ≥ 36 h d'activité lucrative		<i>working poor</i> ménages avec < 36 h d'activité lucrative	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Sexe						
Femmes	133'000	9,1%	85'000	6,5%	48'000	29,8%
Hommes	117'000	6,4%	101'000	5,7%	16'000	27,3%
Age						
20-29 ans	42'000	6,4%	24'000	3,9%	18'000	45,9%
30-39 ans	89'000	8,3%	71'000	7,1%	18'000	30,8%
40-49 ans	76'000	8,1%	61'000	6,9%	15'000	26,8%
50-59 ans	43'000	6,2%	30'000	4,8%	13'000	19,3%
Nationalité						
Etrangère/étranger	86'000	12,2%	76'000	11,2%	10'000	32,6%
Suisse/Suisse	164'000	6,2%	110'000	4,5%	54'000	28,4%
Type de ménage						
Personne seule	33'000	6,1%	11'000	2,5%	22'000	23,4%
Famille monoparentale	27'000	29,2%	10'000	18,9%	17'000	42,7%
Couples sans enfant	26'000	3,2%	17'000	2,2%	9'000	24,7%
Couples avec 1 enfant	25'000	6,7%	23'000	6,3%	–	–
Couples avec 2 enfants	52'000	8,6%	47'000	8,1%	–	–
Couples avec 3+ enfants	44'000	18,0% ^{x6}	42'000	18,1%	–	–
Autres types de ménages	42'000	5,9%	36'000	5,4%	–	–
Région linguistique						
Suisse alémanique	168'000	6,9%	126'000	5,6%	42'000	27,0%
Suisse romande	74'000	9,2%	55'000	7,4%	19'000	31,3%
Suisse italienne	7'000	7,4%	–	–	–	–
Total	250'000	7,5%	186'000	6,0%	64'000	29,0%

Tiré de: «Les «Working poor» en Suisse, Etude de la problématique, de l'ampleur du phénomène, et de ses causes», Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, automne 2001.

Pour définir le seuil de pauvreté, les chercheurs se réfèrent généralement aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qui permettent aux Cantons et aux Communes d'établir les montants accordés au titre de l'aide sociale. Le minimum vital ainsi défini s'obtient par l'addition des besoins de base, qui varient selon la taille du ménage, le loyer et l'assurance maladie. Ainsi, une famille de deux adultes et trois enfants dont les deux parents travaillent à plein temps pour un salaire de Fr. 2500.– disposera d'un revenu total de Fr. 5000.– et ne fera donc en principe pas partie des *working poor*. En revanche, si seul l'un des deux parents travaille et gagne Fr. 4000.–, cette famille de cinq personnes appartiendrait au groupe des *working poor*; à moins bien sûr que son loyer ne soit particulièrement bas en regard du prix moyen exigé pour un appartement de quatre pièces ou davantage. Quant à la revendication de l'Union syndicale suisse visant à ce qu'il n'y ait plus dans notre pays de salaire inférieur à Fr. 3000.– net pour un travail à plein temps, elle se réfère aux besoins vitaux d'une seule personne.

Les *working poor* se composent de différents groupes à risque:

- Les femmes qui ont souvent des salaires inférieurs à leurs homologues masculins, avec des perspectives de carrière moins bonnes.
- Les familles nombreuses puisque les enfants exigent un temps important qui n'est pas rémunéré. Le taux de *working poor* s'élève à 6,7% pour les couples avec un enfant, à 8,6% pour les couples avec deux enfants et à 18% s'ils en ont trois.

- Les familles monoparentales qui présentent le taux le plus élevé de *working poor* (29%). Elles concernent essentiellement des femmes qui travaillent pour la plupart à temps partiel et sont surreprésentées parmi les bas salaires.
- Les étrangers qui sont également surreprésentés parmi les *working poor*; bien qu'ils présentent un volume d'activité moyen plus élevé que les Suisses. Mais ils exercent aussi plus souvent une activité dans des secteurs économiques à bas salaires et comptent en moyenne davantage d'enfants.
- Les personnes ne disposant que d'une formation élémentaire qui constituent 32% des *working poor*; mais ne représentent que 11% de la population.
- Les travailleurs qui exercent une profession dans l'agriculture, l'hôtellerie-restauration, les ménages privés, l'industrie textile, la vente, les transports, les métiers artistiques et le nettoyage des bâtiments.
- Les personnes qui travaillent à temps partiel ou qui ont des conditions d'emploi flexibles. Les travailleurs de nuit ou du week-end sont nettement et constamment surreprésentés.
- Les solo-indépendants, c'est-à-dire les personnes qui ont un statut d'indépendant et n'ont pas d'employés. Parmi eux apparaissent de nombreuses personnes nouvellement indépendantes. Ce nouveau statut est souvent lié à un processus d'externalisation opéré par leur ancien employeur ou à la prise d'une activité indépendante par des personnes au chômage.
- Les personnes ayant une carrière discontinuée ou débutant dans un emploi.

Il va de soi que le cumul de plusieurs de ces facteurs augmente considérablement le risque d'appartenir au groupe des *working poor*.

3. Les statistiques disponibles sur les régimes d'assistance

3.1 Travaux entrepris par la Confédération

Les éléments chiffrés mentionnés dans la partie 2 de ce rapport-préavis sont tirés de travaux particuliers menés soit par l'OFS, sur la base des données de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), soit par des œuvres caritatives privées comme Caritas.

Il n'existe pas en effet pour l'heure de statistique régulière nationale sur l'assistance, qui est du ressort des Cantons et des Communes. L'hétérogénéité des législations cantonales⁴ et la diversité des moyens techniques à disposition des Autorités d'application empêchent toute vision d'ensemble et toute comparaison intercantonale⁵. Consciente de ces faiblesses, la Confédération a donné mandat à l'OFS de développer une statistique suisse de l'aide sociale. Celle-ci doit recenser l'effectif et la structure des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des informations sur leur situation économique et les prestations reçues.

Il s'agit pour l'OFS d'un défi considérable qui se heurte pour l'instant à de nombreuses difficultés. Outre les obstacles législatifs et techniques déjà mentionnés, les tests menés dans différentes communes suisses ont montré un fort accroissement du travail administratif nécessaire à la saisie des données, et par conséquent une forte résistance des professionnels concernés. L'OFS s'emploie donc depuis 2001 à un important travail de conviction et tente de tenir compte des critiques formulées. Toutefois, les besoins de la Confédération, des œuvres d'entraide, des Cantons et des Communes de disposer d'indicateurs comparables sont très grands et le projet se poursuivra. Néanmoins, le retard enregistré par le programme est déjà considérable. L'OFS prévoyait initialement de pouvoir disposer des premières données portant sur l'ensemble de la Suisse pour le premier semestre 2003; actuellement, elle espère seulement que les Communes incluses dans la première phase du programme, soit celles de Zurich, de Berne, d'Uri, des Grisons et du Jura, livreront les données à partir de l'année 2003. Le Canton de Vaud a négocié avec l'OFS une exportation partielle des données 2001. L'intégration des données manquantes se fera simultanément à l'adaptation du programme Progrès prévue dans le cadre de la fusion du régime ASV et du RMR, lequel n'interviendra pas avant 2004 au plus tôt⁶.

⁴Les vingt-six lois cantonales présentent d'importantes variations quant à la conception et à l'organisation de l'aide sociale.

⁵Il suffit de penser au fait que certaines Communes travaillent encore avec des documents en papier; par ailleurs, les Cantons ont généralement développé leur système informatique de saisie des données de manière isolée.

⁶*Jahresbericht 2001 zur schweizerischen Sozialhilfestatistik*, OFS, Neuchâtel, 2002.

3.2 Travaux entrepris par le Canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, les organes d'application de l'Aide sociale vaudoise (ASV) et du Revenu minimum de réinsertion (RMR) utilisent le logiciel PROGRES, qui permet de saisir les données d'un dossier et d'effectuer les paiements aux bénéficiaires.

Le Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), en collaboration avec le Service cantonal de recherche en information statistique (SCRIS) édite depuis 1999 une statistique annuelle sur les bénéficiaires du Revenu minimum de réinsertion. Le régime RMR est géré conjointement par le Département de l'économie (DEC), pour ce qui concerne la réinsertion professionnelle, et par le DSAS, qui est compétent pour la réinsertion sociale et le paiement des bénéficiaires. C'est donc sur la base des informations collectées par les centres sociaux régionaux (CSR) et par les offices régionaux de placement (ORP) que cette statistique annuelle a pu être établie⁷.

Le document comprend un certain nombre de commentaires et de tableaux statistiques se rapportant à des données financières, à la gestion du régime (CSR compétent, entrées et sorties), à l'identité des bénéficiaires (âge, sexe, état civil, nationalité) et à quelques éléments socioprofessionnels (essentiellement le niveau de formation achevée).

Le SCRIS a pour l'instant renoncé à réaliser une étude similaire pour les bénéficiaires de l'aide sociale, car il estime que les données ne sont pas encore suffisamment sécurisées.

4. Action de la Ville de Lausanne en matière de statistique sociale

La Municipalité est pleinement consciente de la pauvreté des statistiques sur l'aide sociale existant dans notre pays. Dès lors, et dans la mesure de ses moyens, elle cherche à apporter sa contribution à l'augmentation des connaissances dans ce domaine important.

Depuis 1998, le Service social et du travail (SST), dont dépend le Centre social régional de Lausanne, a développé une collaboration avec l'Office d'études socio-économiques et statistiques du Service des affaires générales⁸. Ce partenariat a permis d'exploiter statistiquement les deux bases de données⁹ utilisées par le Centre social régional et a permis la publication d'une étude statistique annuelle sur les bénéficiaires de prestations financières du Centre social régional de Lausanne.

4.1 Publication d'une étude statistique annuelle

Cette réalisation est récente puisque l'étude sur les données 2000 date d'avril 2002 et celle sur les données 2001 d'août 2002. Il est prévu de poursuivre et de développer ce travail, et ainsi de lui donner un caractère pérenne.

L'étude exploite la base de données Progrès. Elle comprend des statistiques étayées et commentées relatives à la gestion des dossiers, aux dépenses pour l'ensemble des dossiers, au profil des bénéficiaires, à leur situation de famille et à leur situation personnelle avant qu'ils ne soient aidés par l'ASV ou le RMR. Un groupe de référence suit le projet et se réunit une fois par année. Son but est d'évaluer les résultats obtenus et de suggérer des améliorations ou des nouveautés. Hormis divers responsables et praticiens du SST, il est composé d'un représentant de l'Office fédéral de la statistique, d'un professeur de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne et de responsables du Département cantonal de la santé et de l'action sociale.

Les principaux résultats obtenus grâce aux données 2001 confirment et approfondissent les constats établis l'année précédente sur la base des données 2000. Ils mettent en évidence certaines des carences ou certains des désavantages dont souffrent les personnes qui doivent avoir recours aux prestations du Centre social régional de Lausanne (monoparentalité, nombre d'enfants, formation absente ou déficiente, précarité du titre de séjour). Cette démarche, parmi d'autres, peut servir à justifier et à orienter les mesures de réinsertion socioprofessionnelles qu'il convient de développer en faveur de cette population.

L'étude permet divers éclairages. Ainsi, une analyse menée sur les seuls dossiers ASV de décembre 2001 montre que 11,6% des 2212 dossiers actifs pour lesquels un versement mensuel a été effectué concernent des personnes salariées. Cette situation concerne avant tout les personnes jeunes ou ayant charge de famille. Il convient de préciser que l'indication du

⁷ «Revenu minimum de réinsertion, Statistique annuelle 1999», Service cantonal de recherche et d'information statistique, Section des affaires sociales du Secrétariat général du DSAS.

⁸ Devenu depuis le mois de janvier 2000 le Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE).

⁹ SS0000 et Progrès.

taux d'occupation, prévue dans Progrès à titre facultatif n'est pas exploitée pour l'instant, et que la distinction entre des revenus principaux ou «accessoires» n'est donc pas possible.

Ci-dessous, deux tableaux tirés de l'enquête sur les données 2001 qui montrent le détail par catégorie des situations pour lesquelles l'ASV doit intervenir.

	18-25 ans	26-35 ans	36-50 ans	51-64 ans	65 ans et plus	Total
Sans ressources (autres)	129	217	292	141	25	804
Chômage (sans ressources-chômage, complément ressources-chômage, avances sur assurance chômage)	116	124	157	58	1	456
Complément salaire	36	68	129	25	0	258
Santé (sans ressources-maladie, complément ressources-rente AI, avances sur rentes AI-PC)	34	110	289	203	10	646
Autres motifs	8	16	15	5	4	48
Total	323	535	882	432	40	2212

Dossiers au bénéfice de prestations financières de l'ASV, selon le motif de demande et l'âge du demandeur, Lausanne, décembre 2001

Source: Service social et du travail, Centre social régional, Progrès Data Warehouse

	Non mariés sans enfants	Non mariés avec enfant(s)	Couples mariés sans enfants	Couples mariés avec 1-2 enfants	Couples mariés avec 3 enfants et plus	Inconnu	Total
Sans ressources (autre)	520	145	60	52	25	2	804
Chômage (sans ressources-chômage, complément ressources-chômage, avances sur assurance chômage)	301	72	33	32	15	3	456
Complément salaire	90	81	17	35	34	1	258
Santé (sans ressources-maladie, complément ressources-rente AI, avances sur rentes AI-PC)	316	70	82	49	19	2	538
Autres motifs	60	71	9	10	6	0	156
Total	1287	439	201	178	99	8	2212

Dossiers au bénéfice de prestations financières de l'ASV, selon le motif de demande, l'état civil et le nombre d'enfants du demandeur, Lausanne, décembre 2001

Source: Service social et du travail, Centre social régional, Progrès Data Warehouse

5. Position de la Municipalité à l'égard de la motion de M. Cornut

La Municipalité partage les préoccupations du motionnaire quant à l'intérêt d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des personnes assistées. Les travaux déjà réalisés permettent d'ores et déjà de délivrer une certaine information dans ce domaine, comme le montrent les tableaux ci-dessus. Il convient toutefois d'être pleinement conscient qu'aujourd'hui le Centre social régional de Lausanne, comme tous les autres organes d'application cantonaux¹⁰, utilisent une seule et unique base de données, soit le logiciel Progrès. En conséquence, seules les données saisies dans Progrès peuvent être exploitées statistiquement¹¹. La structure actuelle de Progrès ne permet donc pas de répondre aux questions très précises posées par le motionnaire.

¹⁰Centres sociaux régionaux, Service de prévoyance et d'aide sociales, Service de protection de la jeunesse, etc.

¹¹Le logiciel Progrès comprend notamment les champs suivants: état du requérant au moment de la demande (pour le RMR seulement), dernière profession exercée, catégorie socioprofessionnelle, formation reçue, activité professionnelle du conjoint, activité professionnelle du requérant (pour l'ASV seulement), motif principal pour le versement des indemnités (pour l'ASV seulement).

La Municipalité entend toutefois poursuivre et développer les efforts qu'elle réalise depuis 1998 en matière de statistique sociale. La publication de l'étude annuelle «Les bénéficiaires de prestations financières du centre social régional de Lausanne» se poursuivra. Le SST continuera ses efforts pour que les demandes d'information et les préoccupations du motionnaire relatives à l'emploi soient intégrées aussi largement que possible. A noter que, dans le cadre des récents accords de collaboration passés entre la Ville de Lausanne et le SCRIS, celui-ci remplacera à terme le SEGRE dans l'appui technique accordé au SST. Cette collaboration nouvelle ne remettra toutefois pas en cause l'existence du groupe de référence lié aux travaux de l'enquête annuelle.

Par les contacts réguliers que le SST entretient avec le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et le Secrétariat général du DSAS, la question du manque de données statistiques permettant de mieux cerner les causes d'indigence des personnes assistées est fréquemment évoquée. Les services concernés sont d'ailleurs pleinement conscients des difficultés rencontrées. La prochaine révision de la Loi sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS), qui permettra la fusion de l'ASV et du RMR en un régime unique baptisé Revenu d'insertion, contribuera à une plus grande fiabilité des données et facilitera leur exploitation.

En ce qui concerne enfin la demande du motionnaire de publier les noms des entreprises qui emploient des salariés devant avoir recours à l'aide sociale pour assurer leur minimum vital et celui de leur famille, la Municipalité ne peut y donner suite. Ce serait en effet contraire à l'article 3 de la LPDP (Loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles du 25 mai 1981), qui concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. De plus, l'enregistrement de telles données ne serait pas compatible avec le principe de la proportionnalité prévu par la LPDP dans la mesure où un tel fichier n'est pas en soi nécessaire pour les tâches de l'Administration communale. Un premier avis de droit interne à l'Administration communale, concluant à l'illégalité de la démarche, a par la suite été confirmé par le Département des finances du Canton de Vaud auquel incombe la surveillance de la bonne application de la LPDP. Par ailleurs, la Municipalité remarque que les secteurs économiques offrant une faible rémunération aux employés sont aujourd'hui assez bien connus en Suisse. Il s'agit pour l'essentiel des domaines de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, de la vente, du nettoyage, et d'autres activités de service comme la coiffure ou les sociétés de sondage par téléphone. Selon les informations dont elle dispose, les rapports de l'Inspection communale du travail relatifs à ses enquêtes et aux dénonciations qu'elle effectue par exemple, la Municipalité ne peut que confirmer que, hormis l'agriculture évidemment, ce sont les mêmes secteurs qui sont concernés à Lausanne.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/18 de la Municipalité, du 17 avril 2003;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter la réponse à la motion de M. Michel Cornut demandant la création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV).

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Isabelle Truan, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Evelyne Knecht, M. Roland Ostermann, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Filip Uffer.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice: – La commission siège mardi 27 mai 2003 à 10 h 00 auprès de la Direction des finances. Elle est composée des membres suivants: M^{mes} Mireille Cornaz (qui remplace M. J.-L. Chollet), Josianne Dentan, Evelyne Knecht, Michelle Tauxe-Jan (qui remplace M^{me} S. Peters), Isabelle Truan, rapportrice, M. Eddy Ansermet (qui remplace M^{me} T. de Meuron), Jean-Christophe Bourquin, Roland Ostermann, Filip Uffer.

Représentante de la Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Représentant de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement: M. Michel Cambrosio, adjoint au chef de service.

Notes de séance: M. Matthias Spoerli, assistant de l'adjoint au chef de service, que nous remercions vivement.

Documentation remise avec les notes de séance: «Les bénéficiaires de prestations financières du Centre social régional de lausanne en 2001», SEGRE – Service social et du travail, 03.12.02, 24 pages. (*)

Objet du rapport-préavis

Le motionnaire souhaite disposer:

- de statistiques détaillées quant à la part des salariés à temps complet ou partiel au bénéfice des prestations financières, et
- de renseignements sur les domaines d'activité concernés et les entreprises dans lesquelles ces personnes sont employées.

M^{me} Zamora informe d'emblée que la Municipalité soutient la demande du motionnaire et qu'elle entend poursuivre et développer les efforts qu'elle réalise dans ce sens depuis quelques années – publication régulière d'un rapport (*) – mais qu'en aucun cas, elle ne peut donner suite à la demande d'une publication des noms des employeurs proposant des bas salaires (contraire à la Loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles). Des secteurs, où des salaires insuffisants pour vivre sont pratiqués, sont bien connus et ce quand bien même ils sont négociés par convention (hôtellerie, restauration, vente ou nettoyage), sans pour autant vouloir jeter le discrédit sur

l'ensemble de ces secteurs, certains employeurs payent sans doute correctement leurs employés.

Le motionnaire, contacté par une commissaire, est satisfait de la réponse municipale, mais s'étonne du refus de la publication des noms des entreprises.

Une commissaire demandant s'il existe des statistiques relatives aux bénéficiaires du Fonds du 700^e, se voit répondre par la négative.

Les travailleurs pauvres en Suisse

Des éclaircissements sur la terminologie du tableau sont donnés:

- «taux»: taux de *working poor* par rapport à la population active (800'000 hab.).
- «type de ménage»: le terme de «ménage» désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs personnes, quels que soient les liens qui les unissent.

Quand bien même un salaire à plein temps de Fr. 2500.– peut-être considéré comme insuffisant, l'addition de deux salaires du même montant au sein d'un même ménage de cinq personnes évitera sans doute à celui-ci d'entrer dans la catégorie des *working poor*. En revanche, un seul salaire pourtant correct de Fr. 4000.– au sein de ce même ménage aura vraisemblablement pour conséquence que celui-ci fera partie du groupe des *working poor*; le point central étant la situation financière du ménage, et non celle de l'individu.

Bien qu'elles soient de plus en plus rares, la Ville tient compte dans ses calculs des prestations en nature (logement ou nourriture) qui compensent, dans certains secteurs professionnels, les bas salaires.

Les statistiques disponibles sur les régimes d'assistance

La question s'est posée aussi bien au SEGRE⁶ qu'au SCRIS⁷ au sujet du comment la Ville peut effectuer et publier des statistiques relatives aux bénéficiaires de l'aide sociale, alors que le SCRIS renonce à une telle étude, considérant que les données disponibles ne sont pas suffisamment fiables.

En fait, deux options se présentaient: soit s'aligner sur la rigueur statistique du SCRIS et ne rien publier, soit admettre une fiabilité relative des données et les publier accompagnées d'un avertissement y relatif. Il faut ajouter à cela qu'il n'existait pas de document d'aide à la saisie lors de la saisie des données sur PROGRES par les secrétaires-évaluateurs. Toutefois, avec la fusion ASV-RMR, un tel document existera.

⁶Service des études générales et des relations extérieures.

⁷Service cantonal de recherche et d'information statistiques.

Action de la Ville de Lausanne en matière de statistique sociale

Des éclaircissements sur la terminologie du tableau sont donnés :

- Au sujet des bénéficiaires de l'aide sociale, «profil»: profil démographique, «situation personnelle»: situation socio-économique;
- «complément ressources-chômage»: certaines personnes disposent d'un gain assuré très faible, ce qui a pour conséquence des indemnités de chômage également très faibles et inférieures aux normes minimales de l'ASV, entraînant dès lors une intervention de l'ASV afin de compléter leurs indemnités de chômage jusqu'à hauteur des normes de l'ASV;
- «sans ressources maladie»: personnes disposant d'une faible couverture d'assurance maladie;
- «autres motifs»: recouvre notamment des cas tels que les garanties de loyer, les placements en institution, les aides ponctuelles et les avances sur d'autres assurances sociales que celles déjà citées;
- «avances sur assurance-chômage»: avances de l'aide sociale dans l'attente d'une décision de la caisse chômage, et ce, quelle que soit cette décision.

Un commissaire explique que l'amélioration de formations déficientes n'aura pas pour effet la disparition des emplois sous-payés, et que ces derniers demeureront et seront occupés par d'autres personnes.

M^{me} Zamora ajoute que la Ville de Lausanne n'a pas de pouvoir d'intervention sur les conditions de rétribution dans le secteur privé.

Position de la Municipalité à l'égard de la motion de M. Cornut

Un commissaire notant que les demandes du motionnaire ne trouvent pas clairement réponse auprès de la Municipalité, il lui est répondu que la Ville va signifier au Canton l'importance des données souhaitées et demander leur saisie. Il lui est toutefois signalé que le motionnaire demande un niveau de précision extrêmement élevé, lequel impliquerait l'engagement de chercheurs. Il est enfin souligné que l'effort ainsi consenti serait disproportionné en regard de réponses par ailleurs prévisibles, dans la mesure où les secteurs proposant de basses rétributions sont déjà connus, et que la structure actuelle de PROGRES ne permet pas de disposer du degré de précision souhaité par le motionnaire.

Conclusions

Satisfaite des réponses apportées aux diverses demandes d'explication, la commission passe au vote et **accepte à l'unanimité les conclusions** de ce rapport-préavis.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le rapport-préavis municipal est tout à fait raisonnable. Il souligne les limites rencontrées lorsqu'on veut s'engager dans la recherche de renseignements fiables concernant la pauvreté et le travail des pauvres. Le motionnaire nous a fait part de sa réaction à cette réponse, qu'il trouve satisfaisante. Il regrette, et le groupe socialiste avec lui, que l'identification des entreprises qui emploient ces personnes – contraintes de s'adresser à l'Aide sociale pour vivre décemment – se limite à la branche économique. Que l'on ne parvienne pas à préciser que tel employeur fait ceci, tel autre cela. Le regret porte sur le fait qu'en procédant ainsi, on jette le soupçon sur l'ensemble d'une branche. On parle de l'hôtellerie, des travaux publics, etc. Je suis persuadé que dans ces secteurs, des entreprises payant décemment leurs employés sont pénalisées par celles qui ne le font pas, profitant ainsi du filet social de l'Etat pour pratiquer un dumping salarial. Ce qui est inadmissible. Nous ne sommes pas sûrs que les normes de protection des données s'appliquent très fermement ici. On voit des émissions de télévision diffusant des dénonciations publiques sans autre forme de procès. Néanmoins, la réponse municipale est satisfaisante et nous vous demandons de l'accepter.

La présidente: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la Présidente-rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice: – Satisfaite des réponses apportées aux diverses demandes d'explication, la commission accepte à l'unanimité les conclusions de ce rapport-préavis.

La présidente: – Il n'y a qu'une conclusion.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. A la quasi-unanimité, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/18 de la Municipalité, du 17 avril 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter la réponse à la motion de M. Michel Cornut demandant la création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV).

La présidente: – Nous sommes en présence de trois interpellations urgentes, dont deux sur le même sujet. J'appelle M. Alain Hubler pour la première disant: «Et le droit de consultation des associations du personnel communal?!...» Je demanderai ensuite à M^{me} Géraldine Savary de venir lire la sienne qui s'intitule: «Mesures d'économie, le personnel a-t-il été suffisamment informé?» Je pense que les deux interpellateurs accepteront de les lire, avant que la Municipalité réponde à toutes les questions. Vous avez la parole, Monsieur Hubler.

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Et le droit de consultation des associations du personnel communal?!...»⁸

Développement

M. Alain Hubler (POP): – Le 10 juillet dernier, la Municipalité annonçait sa volonté de mettre en place des mesures d'économie. Le but avoué est de ne pas répéter le mauvais exercice de 2002 qui se solde par un déficit de Fr. 70 millions. Pour ce faire, la Municipalité entend améliorer le budget communal de Fr. 35 millions, dont Fr. 13 millions seront assurés par des efforts consentis par le personnel.

Ces coupes budgétaires qui affecteront les revenus et la charge de travail des employés de la Ville ont été annoncées au personnel à la fin du mois de juin. Une enquête personnelle et anonyme a été effectuée par la Municipalité. Cependant, à notre connaissance, aucun processus de consultation ou de négociation n'a été entrepris.

Pourtant, sur la page consacrée à la politique du personnel du site de la Ville de Lausanne, on peut lire: «*La Municipalité de Lausanne a pour volonté clairement formulée d'être un employeur exemplaire, poursuivant une politique du personnel respectueuse des acquis sociaux et préoccupée de la qualité du cadre de travail. Dans cette perspective, elle crée et entretient un climat propice au recrutement et à l'épanouissement de son personnel. Elle offre les moyens et les outils propres à évaluer et à développer les compétences requises par un service public de haut niveau. En outre, la Municipalité de Lausanne entend favoriser et développer le dialogue avec les chefs de service et les partenaires sociaux.*»

⁸BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 16.

Par ailleurs, et d'un point de vue légal, le Règlement pour le personnel de l'Administration communale précise en son article 55, alinéa 2: «*La Municipalité consulte les fédérations du personnel pour toutes les questions générales intéressant l'ensemble du personnel communal.*»

Dans le cas précis des mesures d'économies 2003-2004, ni les intentions de la politique du personnel, ni le règlement ne semblent avoir été appliqués. Cette situation nous conduit à poser trois questions:

1. Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour être conséquente avec sa politique du personnel?
2. Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour satisfaire l'article 55, alinéa 2, du RPAC?
3. Quand et comment la Municipalité compte-t-elle consulter les fédérations de personnel, voire entrer en négociation avec elles?

La présidente: – Vous avez la parole, Madame Savary.

Interpellation urgente de M^{me} Géraldine Savary et consorts: «Mesures d'économie, le personnel a-t-il été suffisamment informé?»⁹

Développement

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Les finances de la Ville de Lausanne sont fragilisées par le ralentissement économique et la baisse des recettes. Comme la plupart des collectivités publiques, Lausanne doit donc s'imposer des sacrifices. Les mesures préconisées par la Municipalité pour le personnel communal participent à cet effort d'économies afin de diminuer le niveau du déficit.

La Municipalité a récemment présenté les efforts auxquels devraient consentir les employés communaux. Avec un objectif: essayer dans toute la mesure du possible de ne pas diminuer les prestations essentielles offertes à la population lausannoise et d'autre part ne pas s'attaquer aux droits acquis du personnel communal. Le Conseil communal sera saisi, en son temps, des propositions de la Municipalité, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Reste cependant la manière dont ont été informés et consultés les employés de la Ville. Les mesures d'économies imposées au personnel sont importantes. Par le montant des sacrifices bien sûr, de l'ordre de Fr. 12 millions, mais aussi parce qu'elles touchent tant l'organisation des services, que les rémunérations des fonctionnaires communaux. Les associations du personnel ont fait état du manque

⁹BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 16.

de dialogue dont la Municipalité, et dans ce cas particulier le syndic, ont fait preuve au moment de la présentation des mesures d'économies. Pire, elles reprochent à la Municipalité de n'avoir respecté ni le Règlement du personnel de l'Administration communale, ni l'article 28 de la Constitution fédérale sur la liberté syndicale. Le Parti socialiste étant attaché plus que tout autre au principe de la consultation et de la négociation entre partenaires sociaux s'inquiète et pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quelles ont été les procédures de consultation et d'explication mises en place par la Municipalité afin d'informer le personnel des mesures d'économies les concernant?
2. La Municipalité a-t-elle respecté le RPAC, en particulier le droit d'être consulté, ou a-t-elle remplacé la procédure de consultation par un sondage peu représentatif?
3. Y a-t-il, comme l'affirment les associations professionnelles, violation de l'article 28 de la Constitution fédérale?
4. Le syndic entend-il rencontrer à nouveau les représentants du personnel communal afin d'engager une nouvelle négociation avec eux et les informer avec précision du train de mesures d'économies prévues?

Je remercie la Municipalité de répondre à ces questions.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En avril, la Municipalité a dû faire deux constats: chute d'impôts d'environ Fr. 50 millions et transferts de charges de l'Etat supérieurs à Fr. 15 millions aggravant le déficit des comptes communaux. De 2001 à 2002, il passait de moins de Fr. 1 million à quelque Fr. 70 millions. Dès cet instant, dans toutes les réunions, tant avec les chefs de service de l'Administration communale que dans l'Administration et avec les fédérations de personnel, il était évident que le budget 2004 – dont le déficit, sans mesures spéciales, risquait d'atteindre, voire de dépasser Fr. 90 millions – serait nanti d'un train de mesures, dont une partie est de la compétence de la Municipalité, l'autre du Conseil communal. Nous l'avions annoncé très clairement, dès le mois d'avril. Nous avons également invité tout un chacun à nous faire part, dans le cadre des réflexions prévues jusqu'à l'établissement du budget, de toutes les pistes envisageables et susceptibles de résoudre ce problème. Sans aucun tabou.

La FPAC – Fédération du personnel de l'Administration communale – nous a fait quelques propositions consistant, en gros, à refuser tous les préavis soumis au Conseil communal, jusqu'à perpétuité ou à peu près... Le SSP – Syndicat des services publics – nous a déclaré que ce n'était pas la mission du SSP lausannois de faire des propositions visant à des économies, surtout lorsqu'elles touchaient le personnel. Tout aussi nettement, qu'il était là pour proposer

des améliorations de la condition des travailleurs et en aucun cas une quelconque forme de péjoration. Nous avons renouvelé cette démarche en précisant bien que, dans le courant de l'été au plus tard, nous serions amenés à prendre des mesures, mais que nous étions toujours ouverts à toute suggestion.

Le 18 juin, nous avons à nouveau rencontré les fédérations du personnel de l'Administration communale et avons mis à l'ordre du jour les mesures concernant le budget 2004. Entre-temps, la Municipalité constatait que les discussions sur la Caisse de pensions – qui n'aboutiront pas avant le début de l'année prochaine – faisaient d'emblée l'objet de e-mails à tout le personnel, ainsi que de communiqués au principal journal de la place, alors qu'aucune décision n'était prise, que l'on était encore au stade de l'étude des pistes, du débroussaillage. Nous avons donc supposé que toute discussion formelle avec le SSP ferait l'objet d'un même traitement. Ce qui n'est pas précisément la meilleure manière de négocier.

Vers le 18 juin, nous avons tenté d'élaborer un train de mesures. A ce moment-là, nous étions déjà parvenus à la conviction que l'effort nécessaire atteindrait Fr. 12 millions à Fr. 15 millions. Face à l'un des deux syndicats qui nous déclarait qu'il n'entrerait pas en matière, que ce n'était pas son travail de s'intéresser aux économies, et dans une situation où la méthode prioritaire consistait à diffuser tous azimuts toute discussion, il devenait impératif d'imaginer la forme que pourrait prendre la consultation. Car, comme le dit M. Hubler, l'article 55, alinéa 2, précise: *La Municipalité consulte les fédérations du personnel pour toutes les questions générales intéressant l'ensemble du personnel communal*. Il ne dit pas: «La Municipalité se soumet à l'opinion prioritaire des fédérations de personnel», ni «codécide avec les fédérations de personnel» quelles décisions seront prises. Nous avons tenté de privilégier une consultation la plus ouverte possible, en dépit des difficultés précisées, à savoir un comportement plus communicateur que négociateur de l'un des partenaires.

J'ai alors présenté aux huit délégués syndicaux – quatre de la FPAC et quatre du SSP – les 15 à 16 mesures évoquées dans toutes les phases, soit par un représentant politique, un représentant d'un milieu extérieur, les chefs de service et les municipaux, entre autres. En fait, le catalogue complet de tout ce que j'avais entendu d'inacceptable, totalement inacceptable ou raisonnable, afin de tenter de déterminer par un présondage – la seule manière de procéder – quel serait le train de mesures qui paraîtrait le moins déraisonnable, sachant que l'enveloppe de Fr. 12 millions à Fr. 15 millions était fixée. Cinq personnes nous ont déclaré accepter de jouer le jeu, en nous précisant clairement que cela ne signifiait pas qu'elles acceptaient les mesures. C'est normal. Trois autres nous ont dit vouloir rendre copie blanche, considérant que ce n'était pas leur travail d'étudier ces pistes. Nous avons ainsi obtenu un certain nombre de résultats, qui nous ont confortés dans le choix des mesures les moins déraisonnables, ou les plus raisonnables. Nous les

avons assorties de deux principes absolus, en tant que Municipalité. Le premier: l'indexation serait pleinement maintenue. Le deuxième: aucun salarié de la Ville en fonction ne subirait de perte de salaire. Mieux encore et preuves à l'appui, abstraction faite de ceux qui ont atteint le maximum de leur classe et ne peuvent espérer que la compensation de l'inflation, tous les autres continuent à progresser de manière significative.

Si l'on analyse l'ensemble des classes les plus basses de la Ville et que l'on admette une inflation de 0,5%, hors ces mesures, personne ne bénéficie aujourd'hui d'une augmentation annuelle inférieure à 2,5%. Et demain, personne n'obtiendra une augmentation annuelle inférieure à 1,5%. Pour les plus hauts salariés, précisons que personne n'a une augmentation supérieure à environ 4,5%, sauf primes exceptionnelles. Pour ceux-là, ce sera 2,5%. Nous avons donc dû imaginer, dans les difficultés qui étaient nôtres – car il est très ardu de dialoguer avec des portes de grange fermées par un soir d'orage – comment consulter et également tenter de nous mettre à la place du partenaire, pour envisager quelles seraient les compensations qu'il devait exiger si l'on passait de la consultation à la négociation. Procédant ainsi, nous avons recensé les mesures favorables aux résidents lausannois, évoquées il y a déjà six ans et qui se traduiront dans deux ans, si le train de mesures est accepté, par une annuité complète d'écart, à titre de prime de résidence, par rapport aux autres fonctionnaires – ce qui représente un écart supérieur à la différence d'impôt entre Lausanne et Saint-Sulpice, aussi bizarre que cela puisse paraître à d'aucuns – ainsi que la semaine de vacances entre Noël et Nouvel An. Nous conjuguons ainsi les réflexions du patron et des syndicats, concédant des contre-mesures en leur faveur pour tenter d'équilibrer le paquet dans le cadre des Fr. 12 millions à Fr. 15 millions.

Il y a eu sondage et dès mi-juillet, lorsque ces mesures ont été connues, un certain nombre de personnes au sein des syndicats estimaient que nous violions l'article 55 du RPAC. Elles ont d'ailleurs déposé un recours au Tribunal administratif qui, comme instance juridique indépendante, jugera si nous avons transgressé quelque droit que ce soit.

Mais nous sommes allés plus loin. Nous avons décidé d'engager la phase 1 de consultation préliminaire, assimilable à la pratique du Conseil fédéral, consistant à demander l'avis des gens sur le train complet, en leur proposant des aménagements qui ne soient pas des refus de mesures, mais leurs équivalents, compte tenu de la situation financière de la Commune et du prérequis de Fr. 12 millions à Fr. 15 millions.

Le 31 juillet, nous avons envoyé un e-mail au président du SSP et à son homologue de la FPAC. Le 8 août, la convocation officielle pour la séance du 27 août mettait à nouveau ce point à l'ordre du jour. Nous étions prêts à présenter d'éventuelles propositions alternatives en Municipalité, si elles parvenaient avant le 27 août. Quelles ont été les réactions? De la FPAC, nous avons reçu le 20 août – délai

proposé – une longue liste de questions et de problématiques de sortie à terme lorsque la situation deviendrait moins aiguë, notamment quant à l'application de certaines de ces mesures et à la capacité de progresser relativement rapidement dans l'échelle des traitements au sein de la Commune. Du SSP, qui nous avait promis une réponse pour le 21 août, nous avons reçu le 27, une heure et demie avant la séance, une réponse disant que notre comportement était inqualifiable, que ce n'était pas une consultation – alors qu'elle respectait parfaitement toutes les normes définies par la Confédération pour les consultations – que la seule solution consistait à annuler toutes les mesures et à reprendre à zéro un dialogue serein, sans trop se presser, le SSP maintenant son recours au Tribunal administratif. Ce dernier sera amené à juger le cas. A priori, compte tenu de toute la jurisprudence connue en la matière, nous ne sommes pas particulièrement inquiets, mais nous attendons sa décision.

Ce comportement s'est donc avéré, malgré une négociation en bonne et due forme, une nouvelle échappatoire invoquée pour ne pas entrer en matière sur le fond. Telle est la réalité. Qui ne veut pas entrer en matière sur le fond louvoie de toutes les manières possibles. C'est l'impossibilité de dialoguer dont j'ai déjà parlé. Nous avons donc écrit que nous regrettions pour l'une des fédérations, que le comportement de l'autre nous contraigne à agir de cette façon.

Réponses aux différentes questions. Tout d'abord de M. Hubler.

1. Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour être conséquente avec sa politique du personnel?

La Municipalité considère ne pas avoir violé ce qui figure dans le site de la Ville de Lausanne. Avec le nouveau régime et une inflation de 0,5%, les plus mal lotis auront une augmentation de 1,5%. Il est vrai que le salaire à l'engagement sera plus bas. Mais je vous rappelle qu'avec notre nouveau régime, en classe 27 – la plus basse –, une nettoyeuse de 20 ans à 100% touchera quand même Fr. 4000.– par mois, plus le 13^e salaire. Si vous le comparez à ceux du commerce de détail dans la région lausannoise, je craindrais que cette comparaison sur la place publique n'incite le peuple à nous demander des mesures plus sévères. Je précise que nous ne voulons pas être plus durs que ce que nous avons proposé. Nous estimons ces mesures raisonnables, en aucun cas scandaleuses et parfaitement conformes à la ligne de notre politique du personnel.

2. Comment la Municipalité compte-t-elle agir pour satisfaire l'article 55, alinéa 2, du RPAC?

Je vous ai longuement expliqué comment la Municipalité estime, compte tenu des circonstances, avoir déjà satisfait ces exigences le 18 juin. Mais pour s'en assurer de manière absolument irrévocable, elle a fait une deuxième consultation, avec délai de réponse au 27 août.

3. *Quand et comment la Municipalité compte-t-elle consulter les fédérations du personnel, voire entrer en négociation avec elles ?*

J'ai déjà répondu à cette question. Lors de la séance du 27 août, nous avons répondu en détail à toutes les questions de la FPAC, en envisageant l'avenir probable à trois ou cinq ans. Dans ces conditions, le budget se bouclera dans quelques jours et la partie du train de mesures qui vous concerne vous sera soumise pour délibération.

Réponses aux questions de M^{me} Savary.

1. *Quelles ont été les procédures de consultation et d'explication mises en place par la Municipalité afin d'informer le personnel des mesures d'économie le concernant ?*

En plus de tout ce que j'ai déjà dit, nous avons émis une fiche explicative interne – puisque nous distribuons un bulletin d'information au personnel à diverses occasions – peu après les décisions municipales, début juillet. Le 27 août, nous avons à nouveau renseigné longuement les représentants des fédérations. Si celles-ci tiennent à organiser des séances d'information au personnel, je suis bien entendu prêt à y participer.

2. *La Municipalité a-t-elle respecté le RPAC, en particulier le droit d'être consulté, ou a-t-elle remplacé la procédure de consultation par un sondage peu représentatif ?*

Je ne crois pas que le sondage soit peu représentatif. Durant tout l'été, j'ai dialogué avec de nombreux représentants du personnel, dans les circonstances les plus diverses. A ma surprise, ce ne sont pas les mesures financières, mais celle des six mois – plébiscitée il y a dix ans – qui suscitait le plus de réactions. Par crainte de surcharge, de ne pas bien faire son travail. Si une mesure devait donc être substituée d'ici dix à dix-huit mois – lorsqu'on écoute ceux avec qui l'on peut parler – c'est là que l'on devrait chercher une priorité à terme. Mais pour l'instant, cette mesure est maintenue, imposée par la situation budgétaire de la Ville.

3. *Y a-t-il, comme l'affirment les associations professionnelles, violation de l'article 28 de la Constitution fédérale ?*

Je me suis absenté au début de la séance précédente pour chercher sur Internet l'article en question, parce que je ne connais pas la Constitution fédérale par cœur... Je vous le lis: *Article 28. Libertés syndicales. 1. Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non. 2. Les conflits sont autant que possible réglés par la négociation ou la médiation. 3. La grève et le lock-out sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obliga-*

tions de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation. Il est clair que la Constitution fédérale, qui s'applique à l'ensemble des travailleurs ne bénéficiant pas de la garantie d'emploi comme chez nous avec le statut de fonctionnaire, avance le point 2 pour éviter le point 3. Mieux vaut prévoir une négociation qu'une grève. Ce sont des droits de pétition de principe, comme toute une partie de la nouvelle Constitution vaudoise. D'un point de vue légal, nous n'avons pas violé cet article. D'un point de vue théorique, nous n'avons pas non plus l'impression de l'avoir transgressé. Mais là, les discussions et les exégèses peuvent durer un certain temps !

4. *Le syndic entend-il rencontrer à nouveau les représentants du personnel communal afin d'engager une nouvelle négociation avec eux et les informer avec précision du train de mesures d'économies prévues ?*

Je crois que ce que j'ai dit sur la séance du 27 août répond à cette question.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – Je ne vais pas revenir sur tout le train de mesures, car ce n'est effectivement pas du tout le moment d'en parler expressément. Mes propos étaient basés sur des problèmes de principe et de forme, de relation entre employeur et employés. M. le syndic a dit que la Municipalité avait dû effectuer le travail du patron et des syndicats. C'est bien là le problème. Quand l'un ou l'autre des partenaires remplit les deux rôles, il n'y a plus de partenariat possible. Si les syndicats se mettaient à remplir le rôle du patron et des syndicats, cela n'irait plus non plus.

Sur le sondage, maintenant. Le sondage n'est pas une consultation et encore moins une négociation. Je crois qu'il faut être clair là-dessus, même s'il est représentatif, ce qui n'était présentement pas le cas.

J'ai dit que les mesures n'étaient pas à discuter. C'est vrai. Il n'empêche que sur dix mesures prises, six frappent le RPAC, le règlement du personnel, c'est-à-dire ce que l'on pourrait appeler le statut. Le statut est donc touché. Or, j'ai le souvenir – puisque je suis employé cantonal – de problèmes avec mon ancien statut et la nouvelle Loi sur le personnel. Mais même le Canton, à majorité de droite, et son gouvernement ont accepté de négocier. Même M. Favre a accepté de participer à des négociations (...commentaires dans la salle...), ce qui n'est pas peu dire ! Tout ce que je demande, c'est que la Municipalité de Lausanne fasse son travail de patron en tant qu'employeur, laisse les syndicats faire leur travail de syndicat et entre en vraies négociations – je ne veux pas dire par là que celles qui ont eu lieu n'étaient pas pleines de bonne volonté – mais en réelles négociations, comme dans le problème des taxis. A ce titre, je dépose la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité engage des négociations avec les représentants du personnel.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.) : – Je remercie M. le syndic de ses explications détaillées. Il n'en demeure pas moins que les groupes, même de droite, sont quelque peu gênés par cette situation. Les associations du personnel font la tournée des groupes politiques afin d'expliquer leur position. Je trouve que de part et d'autre, les explications données respirent la sincérité. Je demeure plutôt dubitative. En écoutant M. le syndic, j'ai l'impression – comme l'a dit Alain Hubler – que négociations il n'y a pas eu. Vous avez présenté un paquet complet, avec les plus et les moins. Et le choix était plutôt: c'est oui, ou c'est oui... Partant de là, les syndicats se sont trouvés quelque peu spoliés de leur rôle de négociateurs. Je rejoins Alain Hubler pour dire qu'un sondage n'est pas une négociation. Si les employeurs lançaient des sondages dans les entreprises, il n'y aurait ni convention collective, ni retraite anticipée, ni salaire minimum, etc. Encore une fois, les procédures classiques de négociation n'ont pas été respectées par la Ville de Lausanne. Est-ce que le RPAC ne l'est pas? C'est encore un autre problème. Mais en termes de négociations, ce n'était pas tout à fait la bonne manière d'opérer.

Maintenant, au-delà de ces points de vue, justifiés de part et d'autre à mon avis, l'important est de rétablir la confiance entre la Municipalité, le personnel communal et ses associations. J'invite aussi la Municipalité, le syndic, à tenter encore une fois de rencontrer les associations du personnel et de reprendre le dialogue. Pour la suite et afin que le budget soit accepté dans les meilleures conditions possibles, pour que le personnel se sente encore investi et croie toujours à sa mission, le dialogue devrait pouvoir se renouer. Je soutiendrai dans ce cas la proposition de résolution d'Alain Hubler.

M. Daniel Brélaz, syndic : – On peut jouer sur les mots. Cela n'a jamais été mon style. Je crois qu'il faut être clair. Quand un partenaire vous dit qu'il n'y a rien à négocier parce qu'il n'acceptera rien – ce qu'a malheureusement déclaré le SSP – c'est une forme de consultation particulièrement éclairante, hélas!... Et si la négociation se résume à: «On ne cautionnera rien parce que notre rôle est de tenter d'avoir des nouveaux membres et pas de cautionner quoi que ce soit...», c'est tout aussi éclairant!

Maintenant, si vous nous demandez des négociations au stade où nous en sommes, alors que le préavis municipal est prêt, cela veut dire qu'il faut en principe admettre Fr. 13 millions de déficit supplémentaires au prochain budget. Je vous promets qu'après une année de discussions avec deux ou trois des personnages que je connais, nous serons toujours au même stade, ou à peu près. C'est malheureux à dire, mais c'est ainsi. Je connaissais les gens du SSP, au début des années nonante, avec qui nous pouvions avoir des discussions constructives. Ici, nous discutons

pieds au mur. C'est donc une question de responsabilité. La Municipalité vous dit que le RPAC est respecté. Si d'aventure il ne l'était pas, le Tribunal administratif, nanti d'une plainte du SSP, le ferait savoir. D'autre part, dans la phase actuelle, il est normal que les représentants du personnel fassent la tournée des groupes politiques pour leur expliquer leur point de vue et tenter d'obtenir le maximum de rabais possible, si j'ose dire, voire l'annulation complète du train de mesures. Je pense qu'il est également normal que les groupes politiques les reçoivent, puisque c'est vous qui allez être amenés, en décembre, à faire les choix définitifs et à déterminer quelle est finalement votre opinion. Est-ce que ces mesures sont acceptables, entre autres?

La négociation, quant au problème des droits acquis. Je signale que toute une partie du train de mesures concerne l'engagement des nouveaux employés à la Commune, et ceux qui résident statistiquement à 59% hors de Lausanne aujourd'hui. Dans ce train de mesures, ces nouveaux employés communaux n'ont pas aujourd'hui de droits acquis. Ils signent un contrat avec la Commune aux conditions faites par la Municipalité et le Conseil communal. La mesure des six mois, qu'on l'aime ou pas, est une mesure d'organisation interne. Sont donc seules l'objet de discussion sur des droits acquis les mesures suivantes: le passage de l'annuité complète à la demi-annuité pendant six ans, la suppression de la promotion pendant une année, la conversion des primes de fidélité de 20 à 40 ans en vacances et enfin, la promotion d'une annuité seulement au lieu d'une et demie lorsqu'on est promu d'une classe. On peut discuter s'il s'agit ou non de droits acquis, parce qu'ils figurent dans le présent RPAC pour les employés actuels qui peuvent prétendre avoir compris, lors de la signature de leur contrat avec la Commune, que c'était acquis à vie. Les autres mesures ne sont pas des droits acquis, mais des mesures d'organisation, les nouvelles conditions contractuelles des futurs collaborateurs. Il faut donc voir quelle part très congrue l'on peut assimiler à des droits acquis. C'est une petite partie du tout.

Si vous votiez un tel ordre du jour et que nous décidions de le suivre, la Municipalité se trouverait évidemment dans une situation impossible. Car sachant cela – et ce serait de bonne guerre, le SSP repartirait à zéro pour dix-huit ou vingt-quatre mois, voire plus – nous ne pouvons pas entrer dans une voie visant à volontairement saboter le budget 2004, alors que les mesures sont raisonnables. Notre situation veut que nous engagions un train de mesures de Fr. 13 millions. Nous ne voulons pas le retoucher pour le plaisir d'une discussion qui, hélas, se poursuivrait. Je dois malheureusement le dire encore une fois et le regrette profondément parce que, contrairement à ce que certains ont dit de moi, je ne suis pas obtus quant au dialogue. Mais lorsqu'il se résume à «non» à tout, sauf aux aides financières supplémentaires, ce n'est plus un dialogue. C'est la porte de grange fermée un soir d'orage. Comme je ne sais pas négocier avec une telle porte, je ne saurais comment accepter un tel vœu s'il était formulé.

M^{me} Christina Maier (Les Verts): – M. le syndic fait les questions et les réponses. Comment peut-il dire que le Syndicat des services publics refuse tout dialogue, alors qu'il n'y a pas eu consultation? C'est bien là le problème. Il faut qu'il y ait une consultation en bonne et due forme et pas avec des délais impossibles à respecter. Je soutiens la résolution de M. Hubler. Il faut reprendre à zéro. Qu'il y ait consultation.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je rappelle que M^{me} Maier, ma collègue de parti, est la principale porte-parole du SSP dans l'affaire de la Caisse de pensions, puisqu'il faut déclarer ses intérêts à la tribune.

La situation est ici très claire. La consultation a eu lieu en bonne et due forme, de manière incontestable au mois d'août. Il était possible de nous dire qu'aucune de nos mesures n'était acceptable. C'est bien ce que l'on nous a répété. Aucune proposition alternative ne nous a été faite! Si vous voulez vous enfoncer dans un gouffre sans fond et sans espoir de retour, si vous négociez de cette manière, allez-y! En tant que responsable, sachant que notre Ville est dans une situation financière très dangereuse, je ne peux évidemment pas suivre un tel vœu.

M. Nelson Serathiuk (Hors parti): – Je déclare mes intérêts: je suis syndicaliste et membre du SSP. Ce que vient de dire M. le syndic à propos d'une semaine de vacances à Noël ou d'une prime convertie en vacances, par exemple, me laisse... puff!... Quelle analyse a été faite sur la pénibilité actuelle du travail au sein du personnel de la Commune de Lausanne? Beaucoup de personnes tombent malades en cette période de crise, parce qu'elles sont sous pression et veulent garantir un service public de qualité, comme l'exige la majorité de gauche de ce Conseil.

Quant au remplacement du personnel, nous assistons à une remontée du chômage. Viendra-t-on à nouveau, dans trois mois, avec un préavis de renforcement des forces de police, ou avec de nouvelles statistiques concernant la gêne sociale des personnes travaillant à 100%, assistées ou dans une situation d'indigence? Par ailleurs, les propositions municipales ouvrent un éventail salarial beaucoup plus large, par trop teinté de néolibéralisme. Je pense que la Municipalité doit engager de vraies consultations avec les partenaires sociaux et ne pas faire des sondages où la seule réponse possible est: «Non Monsieur» ou «Oui Monsieur».

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Un mot seulement. Encore une fois, le but de mon interpellation n'est pas de parler du train de mesures d'économie. On en débattrait ultérieurement. Personne ne nie ici ce soir la gravité des finances communales et la nécessité de faire des efforts financiers. Afin que les choses soient bien claires, je dis et redis: pour que ce train de mesures soit accepté, il faut que la confiance soit rétablie et que le dialogue puisse reprendre entre les représentants du personnel et la Municipalité. Si ce dialogue n'est pas possible parce que les représen-

tants du personnel demeurent, ainsi que vous le dites, Monsieur le Syndic, comme une porte de grange fermée, sans clé pour l'ouvrir, dans ce cas, la Municipalité aura fait son travail.

M. Georges Glatz (VDC): – Je serai bref. Pour la pénibilité du travail, ce n'est pas de compensation financière que l'on a besoin, parce que la pénibilité reste. Mais de temps libre, en revanche. Et c'est précisément ce que propose M. le syndic.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je partage le raisonnement de M^{me} Savary, puisque j'ai offert, lors de la dernière séance du 27 août, de participer avec de larges pans du personnel à des discussions sur l'avenir de la Commune, sur les problèmes salariaux, etc., dans l'optique d'une confiance que je n'estime pas, selon les avis recueillis auprès du personnel, comme réellement ou fortement atteinte. A cet effet, je suis prêt à me rendre à plusieurs séances, encore cet automne. En revanche, ce n'est pas ce que laisse entendre M. Hubler dans sa formulation. Je trouverais regrettable que vous souteniez la résolution Hubler sous l'éclairage Savary, qui créerait une certaine confusion dans le vote.

M. Hubler demande clairement qu'il y ait dialogue après suppression du train de mesures. Cela ne veut pas dire que l'on n'a pas le droit d'en faire un nouveau, mais on sait que l'on n'en a plus le temps, le budget devant être publié dans deux semaines. Si l'on ne dispose plus du temps nécessaire pour élaborer un nouveau train de mesures, c'est gagné pour cette année en tout cas! Et puis, en résistant suffisamment longtemps, peut-être que, quelle que soit la situation financière de la Commune, il n'y en aura pas.

Je suis ouvert au dialogue et je l'ai encore dit le 27 août aux représentants syndicaux. Je leur ai même précisé que si des mesures plus intelligentes que celles de la Municipalité étaient découvertes dans trois, six ou neuf mois, nous étions prêts à les examiner, voire à les substituer à l'une ou l'autre des mesures les plus contestées. Apparemment, aussi bizarre que cela soit, c'est celle des six mois. On ne l'aurait pas cru au départ, mais c'est ce qui paraît ressortir des différents groupes de personnel avec lesquels j'ai dialogué pendant l'été.

Je tiens à dire à M. Serathiuk que nous engageons aujourd'hui le personnel communal de moins de 35 ans Fr. 1000.– de plus que le marché. Que demain, grâce aux mesures – épouvantables selon certains – prises par la Municipalité, nous l'engagerons seulement à Fr. 700.– ou Fr. 750.– de plus que le marché. Voilà la réalité chiffrée! Si c'est scandaleux, il faut nous le dire. Si c'est le démantèlement social, il faut nous le dire. Mais si les finances de la Ville devenaient par trop catastrophiques, c'est la capacité d'intervenir pour maintenir l'ensemble des prestations sociales qui serait alors menacée. Ne pas toucher du tout à des acquis, très confortables par rapport au reste de la société, dans les domaines que nous proposons de toucher, risque de ne plus nous permettre d'agir, voire de devoir y

renoncer dans des secteurs vitaux pour les moins bien lotis des Lausannois.

Je vous suggère donc, Madame Savary, de faire une autre résolution que celle de M. Hubler, qui ne prête pas à confusion. Sinon, je vous propose de refuser la résolution sous l'interprétation Hubler. Mais je suis prêt à réaliser ce que demande oralement M^{me} Savary.

M. Alain Hubler (POP): – Evidemment, il est clair que deux interpellateurs, deux résolutions possibles, font partie de la négociation d'une Municipalité, d'un syndic avec un Conseil communal... Mais il y a tout de même une question que je me pose: M. le syndic a dit qu'à l'heure actuelle, plus rien n'était effectivement négociable, que c'était trop tard pour le futur budget. Est-ce que vraiment, sincèrement, le 10 juillet ou le 27 août – dates importantes et récentes – quelque chose était encore possible? Entre le 27 août et aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de jours, mais je pense que l'on peut libérer du personnel pour des négociations, quitte à le dégager de son travail. Les négociations peuvent être rapides, certains cas l'ont prouvé.

Maintenant, sur quoi avez-vous négocié? Ce n'est pas à moi de le dire. C'est à vous, Municipalité-employeur et aux syndicats. Est-ce que les Fr. 13 millions sont négociables ou pas? Je n'en sais rien et ne me prononce pas! Je me prononce seulement sur une démarche de négociation, que je connais quelque peu – je déclare mes intérêts, j'ai fait du syndicalisme au Canton, à SUD, pas au SSP. Il y a des choses qui sont négociables et que vous pouvez négocier. C'est pourquoi j'invite le Conseil communal de cette ville, qui est majoritairement à gauche, à faire au moins aussi bien que ce que le Canton, majoritairement à droite, a fait.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – J'ai entendu M. le syndic et vois bien que les difficultés sont présentes. Encore une fois, je reste sur les positions que j'ai prises tout à l'heure. Je pense qu'il est indispensable que le dialogue reprenne entre associations du personnel et Municipalité, en tout cas dans une première étape. Je vais donc déposer une résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renge le dialogue avec les associations du personnel communal.

La présidente: – Nous sommes en présence de deux résolutions. La première, de M. Hubler, dit:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité engage des négociations avec les représentants du personnel.

La deuxième, de M^{me} Savary:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renge le dialogue avec les associations du personnel communal.

La nuance est: «négociations» pour l'une, «dialogue» pour l'autre. Je vais vous faire voter.

Résolution d'Alain Hubler:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité engage des négociations avec les représentants du personnel.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Vous avez refusé la résolution de M. Alain Hubler.

Résolution de M^{me} Savary:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renge le dialogue avec les associations du personnel communal.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Une quinzaine aussi. Vous avez accepté la résolution de M^{me} Savary.

Ces deux interpellations sont donc liquidées. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Et le droit de consultation des associations du personnel communal?!...»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Géraldine Savary et consorts: «Mesures d'économie, le personnel a-t-il été suffisamment informé?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renge le dialogue avec les associations du personnel communal.»

Interpellation urgente de M^{me} Magali Zuercher et consorts: «La sécurité alimentaire à Lausanne est-elle menacée?»¹⁰

Développement

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Jusqu’à présent, Lausanne assume le contrôle des denrées alimentaires sur le territoire communal. Munie d’un budget d’environ Fr. 1 million, cette entité municipale, dépendant du Service de l’environnement, de l’hygiène et du logement, est composée de six inspecteurs communaux représentant six emplois à plein temps. Le contrôle des denrées alimentaires est une prestation publique essentielle. Il permet de prévenir les risques d’intoxication, de vérifier l’hygiène et la salubrité des établissements publics, bref d’assurer la sécurité alimentaire de la population lausannoise. Grâce au travail des six inspecteurs, rares sont à ce jour les accidents inventoriés.

Mais cette situation risque de changer. Depuis le 1^{er} janvier 2004, une modification des bases légales introduite par EtaCom octroie une délégation de compétence à la Commune de Lausanne afin qu’elle continue d’assumer le contrôle des denrées alimentaires. Mais hélas avec un budget fortement revu à la baisse. En effet, le Canton ne prévoit qu’une enveloppe de Fr. 160’000.–. Autant dire une peccadille en regard de la somme, Fr. 1 million, nécessaire à la bonne marche du contrôle des denrées alimentaires.

Du coup, selon les informations parues dans *24 heures*, la Municipalité a décidé de renoncer à la délégation de compétence prévue dans le cadre d’EtaCom et a été contrainte d’informer les inspecteurs communaux que leur poste allait être supprimé, faute de moyens financiers suffisants.

Dès lors, je pose à la Municipalité les questions suivantes:

1. La Municipalité a décidé de renoncer à la délégation de compétence pour le contrôle des denrées alimentaires, en raison de l’insuffisance de la somme engagée par l’Etat pour financer cette prestation. L’Etat a-t-il été informé de cette décision?
2. Et si oui, a-t-il discuté avec la Municipalité d’une augmentation de la subvention destinée au contrôle des denrées alimentaires?
3. Les inspecteurs des denrées alimentaires ont été avertis de la suppression de leur poste. Quelles sont leurs conditions de licenciement?
4. L’Etat entend-il rengager certains des inspecteurs du contrôle alimentaire actuellement en fonction à la Commune de Lausanne?
5. La décision de l’Etat de Vaud met-elle en péril la sécurité alimentaire des Lausannoises et des Lausannois?

Je remercie la Municipalité de répondre à ces questions.

La présidente: – M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – Il y a lieu d’abord de rectifier le préambule formulé par l’interpellatrice. En effet, selon l’article 4 de la loi du 11 février 2003, modifiant celle du 12 septembre 1994, les Municipalités ne seront plus les organes de contrôle des denrées alimentaires dès le 1^{er} janvier 2004, cette tâche étant reprise par le Canton. Selon l’article 7 de ladite loi, l’Etat peut conclure des contrats de prestations avec les Communes qui le souhaitent. Cette délégation de compétence peut s’effectuer aux conditions fixées par le Département de la sécurité et de l’environnement. La «cantonalisation» implique la suppression des frais de contrôle à la charge des Communes. Si une délégation de compétence est accordée, l’Etat contribue à une partie des frais occasionnés par le contrôle délégué.

Dans sa séance du 21 août, la Municipalité a décidé, avec regret, de renoncer à demander au Conseil d’Etat une délégation de compétence en matière de contrôle des denrées alimentaires, laissant ainsi l’entière responsabilité de cette activité à l’Etat. La Municipalité a pris cette décision après avoir constaté que son courrier du 7 juillet 2003, demandant au Conseil d’Etat d’ouvrir une vraie négociation concernant la délégation de compétence en matière de contrôle des denrées alimentaires à la Commune de Lausanne, n’a fait l’objet ni d’une réponse, ni même d’un accusé de réception. En revanche, le Laboratoire cantonal a publié un appel d’offres dans la FAO du 29 juillet 2003, recherchant des contrôleurs et contrôleuses de denrées alimentaires. La décision de la Municipalité est fondée sur les éléments suivants:

- la suppression de la base légale actuelle dès le 1^{er} janvier 2004;
- la diminution drastique du nombre de contrôleurs décidée par l’Etat;
- l’écart de près de Fr. 1 million entre le coût réel de ces prestations et le faible montant de participation proposé;
- les problèmes financiers rencontrés par la Commune, qui nécessitent de trouver des économies;
- l’impossibilité, dans ces conditions, de continuer à offrir à la population des prestations de qualité dans ce domaine, sans coûts supplémentaires importants pour Lausanne.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l’interpellatrice:

1. La Municipalité a décidé de renoncer à la délégation de compétence pour le contrôle des denrées alimentaires,

¹⁰BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 15.

en raison de l'insuffisance de la somme engagée par l'Etat pour financer cette prestation. L'Etat a-t-il été informé de cette décision?

2. *Et si oui, a-t-il discuté avec la Municipalité d'une augmentation de la subvention destinée au contrôle des denrées alimentaires?*

Suite aux contacts téléphoniques que la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement a eus avec le chef du Département de la sécurité et de l'environnement, M. Jean-Claude Mermoud, la Municipalité va adresser, lors de sa séance de cette semaine, un deuxième courrier au Conseil d'Etat, pour lui confirmer cette décision. Il ressort des contacts oraux, tant avec le chef du département qu'avec le Laboratoire cantonal, que l'Etat n'a pas l'intention de modifier sa décision, ni d'augmenter sa participation.

3. *Les inspecteurs des denrées alimentaires ont été avertis de la suppression de leur poste. Quelles sont leurs conditions de licenciement?*

Les inspecteurs ont été informés le 27 août dernier par la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, après une première information communiquée le 25 août par leur chef d'office. Les conditions de leur licenciement sont celles prévues à l'article 69 du RPAC, soit l'offre d'un autre poste dans la mesure du possible, avec garantie de l'ancien traitement. Dans l'impossibilité de trouver dans l'Administration un autre poste, ou si l'intéressé refuse celui offert, il est licencié moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, le fonctionnaire a droit en outre à une indemnité égale à trois mois de salaire.

4. *L'Etat entend-il rengager certains des inspecteurs du contrôle des denrées alimentaires actuellement en fonction à la Commune de Lausanne?*

Le chef du département s'est engagé oralement à examiner avec bienveillance les candidatures des inspecteurs lausannois. Il ne s'est toutefois pas engagé fermement à les reprendre en priorité. Par ailleurs, il convient de signaler que les salaires prévus par l'Etat pour les postes mis au concours sont très sensiblement inférieurs à ceux dont bénéficient actuellement les collaborateurs lausannois, au vu de leur formation, de leurs compétences et de leur ancienneté.

5. *La décision de l'Etat de Vaud met-elle en péril la sécurité alimentaire des Lausannoises et des Lausannois?*

Oui, en effet. Comme la presse le relève aujourd'hui, 40% des inspections d'établissements de restauration aboutissent au constat de problèmes d'hygiène plus ou moins alarmants. La Municipalité estime que les contrôles ne pourront plus être assurés avec la même rigueur, compte tenu du nombre restreint de contrôleurs prévu par l'Etat pour l'ensemble du canton, et en particulier pour Lausanne – je

précise: deux collaborateurs prévus, alors qu'ils sont six actuellement. Elle estime donc de son devoir de mettre en garde le Conseil d'Etat contre les graves conséquences, tant pour les consommateurs que pour le niveau d'hygiène des établissements sis sur son territoire, qui résulteraient de la diminution drastique du nombre de contrôleurs.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je remercie la Municipalité de ses réponses. Je ne déposerai pas de résolution, puisque au fond, on n'a pas grand-chose à dire, en tout cas pour l'instant. On peut regretter et relever la gravité d'une telle orientation. Espérons que cette décision ne nuise pas trop à la santé des Lausannoises et des Lausannois, mais aussi des Vaudoises et des Vaudois, traités de la même manière. On peut également espérer qu'EtaCom ne devienne pas le prétexte à des restrictions budgétaires cachées, diminuant la qualité de vie dans ce canton. On peut encore faire part de notre soutien aux inspecteurs – qui vont peut-être se trouver dans une situation difficile – pour la suite de leur carrière professionnelle.

La présidente: – Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Magali Zuercher et consorts: «La sécurité alimentaire à Lausanne est-elle menacée?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Il est 22 h 20. Je vous souhaite bonne rentrée dans vos foyers. Prochain rendez-vous fixé au 16 septembre!

La séance est levée à 22 h 20.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16